



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT D'ACTIVITÉ de la direction générale des étrangers en France

DGEF

20
25

édito.

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité et la finalisation des dispositifs de mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI). Avec la publication des textes d'application concernant l'examen civique au cours du second semestre, la direction générale des étrangers en France a clos un long chapitre, qu'il appartient dorénavant aux préfetures de mettre en œuvre.

Répondant à une actualité nationale dense et une situation internationale complexe, la direction générale des étrangers en France a conduit la réactivation du comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), lequel a permis d'engager des travaux structurants en matière de politique des visas et de renforcement de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Au niveau européen, l'année 2025 a été marquée par la poursuite des travaux de transposition du Pacte européen sur la migration et l'asile, qui entrera en vigueur en juin 2026. Les équipes sont sur tous les volets : juridiques, opérationnels, budgétaires et refonte des systèmes d'information. Par ailleurs, les nombreux échanges avec les pays membres de l'Union européenne, en lien avec l'Agence européenne de l'asile (EUAA), ont permis de préparer une mise en œuvre homogène.

Le système entrée/sortie (EES), en préparation depuis plusieurs années, a été lancé le 12 octobre 2025. Sa mise en œuvre progressive s'achèvera en 2026.

A l'international, le Président de la République et le Premier ministre britannique ont signé un accord pour prévenir les traversées en mer en juillet 2025. En outre, les discussions avec le Royaume-Uni ont permis de prolonger les accords de Sandhurst jusqu'en 2026. Les négociations sur les accords de réadmission avec d'autres pays se poursuivent, certaines ayant abouti en cours d'année.

Dans chacun de ces projets, les équipes de la direction générale des étrangers en France



se sont montrées loyales, professionnelles et persévérantes. Elles ont démontré une forte capacité à travailler dans l'urgence, avec rigueur et précision lorsque la situation ou l'actualité l'exigeait. En cela, je tiens à saluer l'engagement sans faille des agents dans ces périodes de haute intensité.

L'année 2026 verra la poursuite des travaux engagés en 2025. Dans ce contexte de forte mobilisation, je sais pouvoir compter sur les 542 agents de la direction générale en régions parisienne et ligérienne pour relever les défis de la politique migratoire conduite par la France.

Dans un monde qui traverse de grands bouleversements, la direction générale des étrangers en France s'inscrit plus que jamais dans l'action régaliennne de l'État. Elle saura s'appuyer sur toutes ses forces vives pour poursuivre son action, au service de nos concitoyens.

Laurent TOUTET
Directeur général des étrangers en France

Sommaire

- 06** La direction générale des étrangers en France (DGEF)
- 07** Chiffres clés 2025
- 09** Les grands sujets transversaux de 2025
- 25** L'année 2025 à la direction de l'immigration
- 41** L'année 2025 à la direction de l'asile
- 51** L'année 2025 à la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité
- 63** L'année 2025 au département des statistiques, des études et de la documentation
- 67** L'année 2025 au service de la performance et des ressources

TEMPS FORTS 2025

23 janvier

Circulaire sur l'admission
exceptionnelle au séjour
qui remplace la circulaire Valls
de 2012

26 février

Comité interministériel
de contrôle de l'immigration
(CICI)

2 mai

Nouvelles orientations
relatives à l'acquisition
de la nationalité française
par décision de l'autorité publique

19 mai

Ouverture du premier
espace France asile
à la préfecture de Cergy

21 mai

Publication de l'arrêté
fixant la liste des métiers
en tension

15 juillet

Publication
du décret en Conseil d'Etat
de mise en oeuvre de l'article 20
de la loi CIAI

6 août

Entrée en vigueur
de l'accord pilote
franco-britannique pour prévenir
les traversées de migrants
à la frontière de la Manche

30 septembre
au 2 octobre

Exercice de crise
FRONTEX

12 octobre

Lancement du système
entrée / sortie (EES)

La direction générale des étrangers en France

La direction générale des étrangers en France (DGEF) est l'administration du ministère de l'intérieur chargée de concevoir et de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en matière d'immigration, d'asile et d'intégration des étrangers en France.

Elle intègre dans son périmètre :

- l'instruction et la délivrance des visas, via le réseau consulaire français
- l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile
- l'instruction et la délivrance des titres de séjour et des autorisations de travail
- la définition et la mise en oeuvre du parcours d'intégration républicaine pour les étrangers ayant obtenu leur premier titre de séjour
- l'instruction des demandes d'accès, de réintégration à la nationalité française, ainsi que le suivi de la procédure de déchéance de nationalité
- la mise en oeuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière



La DGEF exerce également le rôle d'autorité de gestion en France des fonds européens « asile, migration et intégration » (FAMI), « sécurité intérieure » (FSI), et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).

Son action se déploie à l'international et au niveau européen, en lien avec d'autres ministères : ministères de la Justice, de l'Europe et des affaires étrangères, du travail et des solidarités, de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, et des structures interministérielles pour assurer la bonne gestion des politiques publiques dans ces domaines.

La DGEF assure la tutelle de 2 établissements publics

L'Office français
de protection des réfugiés
et apatrides (OFPRA)



L'Office français
de l'immigration
et de l'intégration (OFII)



CHIFFRES CLÉS 2025

VISAS	2,9 millions de visas délivrés		90 millions de pages visitées sur le portail France-Visas	
SÉJOUR	1 292 690 titres de séjour délivrés en 2025		83 % des titres de séjour délivrés via l'ANEF	
			40 sessions de formation organisées pour près de 2 000 agents des préfectures et partenaires	
SÉJOUR IRRÉGULIER	94 étrangers radicalisés expulsés du territoire		8 834 titres de séjour retirés ou refusés pour menace à l'ordre public	
			6 853 étrangers « POP » (dont le profil est évocateur de troubles à l'ordre public) éloignés du territoire national	
ASILE	112 000 places dans le parc d'hébergement pour les demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale		5,3 mois délai de traitement de la demande d'asile / OFPRA	
			3 000 personnes réinstallées dont 55 % de femmes	
INTÉGRATION NATURALISATION	153 850 demandes de naturalisation déposées		62 235 acquisitions de la nationalité française par décret et par déclaration	
			23 987 réfugiés pris en charge par le programme AGIR dans 94 départements	

Les grands sujets transversaux

de 2025



- Le comité interministériel de contrôle de l'immigration
- La mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile
- La diplomatie migratoire
- La mission numérique : service pivot de la DGEF
- France-Visas, un programme interministériel sur tous les fronts
- Portrait de Frédéric Millon, chef de la mission numérique
- Portrait de Sylvie Renard-Dubois, conseillère médicale auprès du directeur général des étrangers en France



Le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI)

Créé en mai 2005, le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) a été réactivé à l'initiative du Premier ministre et du ministre de l'intérieur. Il s'est réuni le 26 février 2025.

La direction générale des étrangers en France assure le secrétariat du CICI, prépare les travaux et délibérations et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations définies par le comité. Le directeur général a pour mission d'assister le comité d'expert dans ses travaux.

La réunion du 26 février a permis aux participants d'aborder les questions relatives au recours à une force frontière dans tout l'hexagone ; au déploiement à Mayotte de moyens pour reconstituer et améliorer les capacités de détection et d'interception en mer et sur terre ; à l'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF) par le biais d'un plan d'action ; à la politique de délivrance des visas, etc. Les échanges ont également permis d'aborder les aspects européens et internationaux de la lutte contre l'immigration irrégulière, notamment les relations avec l'Algérie, le Royaume-Uni et la transposition du Pacte européen sur la migration et l'asile.

Depuis, plusieurs comités des directeurs, présidés par le directeur général des étrangers en France se sont réunis et ont permis de travailler sur les mandats conférés par le CICI.

La direction de l'immigration de la DGEF est particulièrement impliquée sur les volets de contrôle des flux migratoires, de politique des visas et de renforcement des éloignements des étrangers en situation irrégulière.

Plusieurs décisions structurantes ont été prises par le Premier ministre et donnent lieu à des travaux :

- Un contrôle des flux migratoires renforcé : généralisation de la « force frontières » à l'ensemble des sections de frontières intérieures ; engagement d'un travail interministériel pour adapter la doctrine d'intervention en Manche et mer du Nord ;
- Une politique des visas revue : instruction de mise en œuvre du levier visa-réadmission autorisé par la loi du 26 janvier 2024 ; lancement d'une mission inter inspections d'évaluation sur l'organisation et le pilotage de la politique des visas, confiée aux inspections générales de l'administration, des finances et des affaires étrangères ;
- Un plan d'action pour renforcer l'éloignement des étrangers en situation irrégulière validé :
 1. au niveau européen : refonte de la directive « retour » pour renforcer les marges de manœuvre des Etats ; orientation en faveur d'une amélioration du levier visa-réadmission européen ;
 2. au niveau international : accélération de la conclusion d'accords de réadmission avec les pays d'origine et de transit ;
 3. au niveau national : optimiser le cadre normatif pour allonger la durée de rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité, réformer la prise en charge sanitaire et médicale des étrangers.

Chacune de ses composantes travaille pour cela avec ses partenaires institutionnels :

- L'Office français de l'immigration et de l'intégration, pour atteindre 12 000 aides au retour volontaire par an d'ici 2028 ;



Le 26 février 2025, le Premier ministre François Bayrou a présidé le comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI), entouré de dix ministres concernés par les questions migratoires.

© Service photographique de Matignon.

- le ministère de la justice aux fins d'amélioration de l'articulation des procédures pénale et administrative en matière d'éloignement et de retour volontaire ;
- le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour une mission inter-inspections d'évaluation et de réflexion sur les modalités d'organisation et de pilotage de la délivrance des visas qui a rendu un rapport en juin 2025 et a donné lieu à la création d'un groupe de

travail interministériel sur la politique des visas, co-piloté par le directeur de l'immigration et la directrice des français de à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) afin d'assurer le suivi de ces recommandations. Une attention est portée sur la lutte contre la fraude documentaire et procédurale et les pilotages du contentieux et de la politique des visas, impliquant de nombreux échanges entre les équipes de la sous-direction des visas de la DGEF et les postes consulaires.

Le compte-rendu complet de ce comité est disponible [sur le site du Gouvernement](#).





La mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile

Le Pacte européen sur la migration et l'asile est une priorité pour la France, dans un contexte où le volume de demandes d'asile augmente chaque année et où les contrôles aux frontières extérieures de l'Union européenne doivent être renforcés. Il doit permettre, dans un juste équilibre entre solidarité et responsabilité, de mieux contrôler les frontières extérieures et limiter les mouvements secondaires au sein de l'Union européenne tout en assurant un

niveau particulièrement élevé de garantie des droits des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale.

La France a joué un rôle essentiel dans les discussions à tous les niveaux et ce projet de texte a été concrétisé par une adoption au Parlement européen en juin 2024. Le texte, composé de neuf règlements et d'une unique directive, entrera en vigueur le 12 juin 2026.

Mise en œuvre du Pacte : la direction de l'asile à la manœuvre

Le Pacte européen exige la révision d'un nombre élevé de dispositions législatives et réglementaires et la direction de l'asile, principale concernée, s'est attelée à la tâche de transposer les textes dans le droit national.

Répondant à une obligation de l'Union européenne, la direction de l'asile a travaillé à l'élaboration du plan national de mise en œuvre (PNMO), document qui a permis de dégager les principaux enjeux juridiques, organisationnels, financiers, capacitaires et informatiques de ce Pacte européen. Il est le fruit d'un important travail collectif piloté par la direction de l'asile et mené en interservice au sein de la DGEF et en interministériel, en particulier les ministères de la justice et les ministères sociaux.

La sous-direction du droit d'asile et de la protection internationale est cheffe de file dans les travaux de mise en œuvre. Les enjeux sont nombreux, notamment en matière d'accessibilité du droit. En effet, les neuf règlements, en principe d'application directe, doivent être transposés en droit interne. Il existe aussi des enjeux

d'opérationnalisation et d'appropriation de certaines procédures nouvelles par les différents acteurs de la chaîne de l'asile.

Afin de préparer l'entrée en vigueur et de discuter des modalités d'applications, plusieurs réunions ont eu lieu à différents niveaux.

Au niveau européen, le directeur général des étrangers en France a participé au comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) du 13 février 2025. La Commission européenne et l'Agence européenne de l'asile (EUAA) ont présenté les conclusions des groupes de travail axés sur les accords de Schengen.

En mars 2025, la directrice de l'asile s'est rendue à Malte, siège de l'EUAA, pour son conseil d'administration. La mise en œuvre du Pacte constituait le fil rouge de cette session qui a par ailleurs abordé :

- le soutien opérationnel de l'EUAA dans dix Etats-membres,



Le directeur général des étrangers en France, Éric Jalon, s'est rendu à Bruxelles lors du comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) du 13 février 2025.

- l'adoption d'une méthodologie en matière d'échanges d'informations médicales sur les pays d'origine des demandeurs d'asile,
- des points de situation sur la Syrie et l'Ukraine.

La Pologne, qui a assuré la présidence de l'Union européenne au premier semestre 2025, a également présenté ses priorités dans le domaine migratoire.

Le plan national de mise en oeuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile a été publié sur le site internet de la DGEF.



Le saviez-vous ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte, 120 brochures de l'agence européenne de l'asile (EUAA) – guides, lignes directrices, modules de formation, etc. doivent être mis à jour ou développés.

La section politique européenne de l'asile, qui relève de la sous-direction du droit d'asile et de la protection internationale, coordonne ces travaux qui impliquent l'ensemble de la DGEF mais également des partenaires institutionnels, tels que l'OFPPRA, la CNDA et les opérateurs des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).



La diplomatie migratoire

La direction générale des étrangers en France est impliquée dans de nombreux échanges avec des partenaires ministériels, interministériels et internationaux.

Tour d'horizon des dialogues bilatéraux migratoires

Le directeur de l'immigration et les agents du bureau des affaires juridiques et de la coopération internationale participent aux processus de négociation et de conclusion de nombreux accords bilatéraux en matière de circulation, de séjour des ressortissants de pays tiers et de réadmission. L'objectif est de mieux maîtriser les flux migratoires grâce à des partenariats avec les pays d'origine des personnes souhaitant se rendre ou s'établir en France.

Tunisie

En février 2025, la direction de l'immigration s'est rendue à Tunis dans le cadre du comité de suivi de l'accord de gestion concertée franco-tunisienne. Ce dialogue a été l'occasion de rappeler la dynamique et la structuration de l'immigration tunisienne en France, d'échanger sur un projet d'accord relatif à la migration de personnels médical et d'aide à la personne et de poursuivre les efforts en matière de coopération consulaire en matière de retours.

Maroc

Dans la suite du partenariat d'exception souhaité par le président de la République avec le Maroc, la direction générale des étrangers en France a accueilli une délégation marocaine à l'occasion de la 7ème réunion du groupe migratoire mixte permanent (GMMP) le 25 juin 2025. Cette instance, co-présidée par le directeur de l'immigration et son homologue marocain, constitue l'enceinte privilégiée du dialogue bilatéral en matière migratoire. Les échanges ont permis de poursuivre les travaux de structuration des mobilités circulaires et de discuter d'une possible

certification des employeurs français de travailleurs saisonniers. Cette réunion a enfin permis de valider la révision du procès-verbal franco-marocain du 11 juin 2018 qui augmente la validité du laissez-passer consulaire délivré de 60 à 90 jours.

Ouzbékistan

L'accord avec l'Ouzbékistan, signé le 12 mars 2025, prévoit une clause de réadmission des ressortissants des pays tiers et apatrides. Elle stipule que ce pays s'engage à accueillir toute personne en provenance de son territoire, titulaire d'un visa ou d'un titre de séjour ouzbèke et qui serait entrée illégalement en France.

Vietnam

L'accord avec le Vietnam, signé le 25 mai 2025, a permis d'importantes avancées par rapport au texte applicable telles que l'absence d'exigence de demande de réadmission pour les individus munis d'un passeport ou la réduction des délais de réponse.

Égypte

Des négociations relatives à un accord avec l'Égypte portant sur les réadmissions et les modalités légales ont été engagées.

Turquie

La direction générale des étrangers en France a initié un dialogue bilatéral en matière migratoire avec la Turquie depuis le mois de juin 2025. Les ressortissants turcs représentent la quatrième communauté extra-européenne en France – hors étrangers en situation irrégulière et bi-nationaux.



Le groupe migratoire mixte permanent franco-marocain (GMMP) a tenu, le 25 juin 2025 à Paris, sa septième réunion en format plénier, sous la coprésidence de monsieur Frédéric Joram, directeur de l'immigration, et monsieur Khalid Zerouali, Wali directeur de la migration et de la surveillance des frontières du Maroc.

La participation aux instances multilatérales de dialogue migratoire

La France a exercé en 2025 la présidence du processus de Khartoum, dialogue migratoire réunissant l'ensemble des États membres de l'Union européenne et les pays de la Corne de l'Afrique.

Au cours de cette année, la présidence française, copilotée par le conseiller diplomatique du directeur général des étrangers en France et l'ambassadeur en charge des migrations, a abordé de nombreuses thématiques, telles que l'importance de l'état civil, le trafic et la traite de migrants, la problématique des migrants disparus le long des routes migratoires, les voies légales de migration, les conséquences du réchauffement

climatique en matière migratoire et enfin la désinformation.

Les projets portés par Civipol ont fait l'objet d'une mise en valeur au cours des différents séminaires qui se sont tenus.

Le Royaume-Uni, qui avait quitté le processus de Khartoum à la suite du Brexit, a demandé à le réintégrer sous présidence française. L'Ouganda succèdera à la France à la tête de ce processus en avril 2026.



La mission numérique : service pivot de la DGEF



Créée en 2024 et placée auprès du directeur général des étrangers en France, la mission numérique (MINUM) pilote la stratégie et la gouvernance des systèmes d'information de la DGEF.

Elle veille à la cohérence, à la sécurisation et à la modernisation des outils numériques, en lien étroit avec les directions métiers et les partenaires du ministère de l'intérieur. À ce titre, elle accompagne la transformation numérique de la direction générale, soutient l'innovation et contribue à l'amélioration

continue des services rendus aux agents et aux usagers.

L'année 2025 a été marquée par plusieurs avancées significatives dans la consolidation, la sécurisation et la transformation des systèmes d'information de la DGEF. Dans un contexte de modernisation des outils numériques au service des politiques publiques, la mission numérique a poursuivi ses actions visant à améliorer la fiabilité des systèmes existants, à accompagner les agents dans leur usage quotidien et à préparer les évolutions structurantes des années à venir.

Accompagner les agents et les directions de politique publique

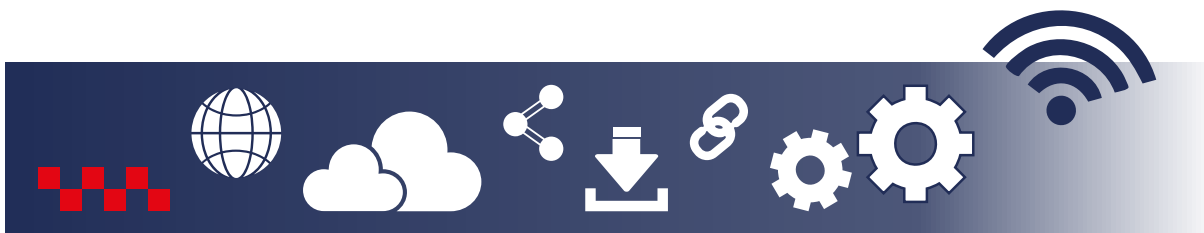
La mission numérique conçoit, en lien avec les directions métiers, de nouveaux systèmes d'information, en veillant à la cohérence d'ensemble de l'architecture numérique de la direction générale. Par exemple, grâce à un appui en matière de cadrage technique et de pilotage, la mission numérique contribue au développement du système d'information dédié aux amendes administratives, porté par la direction de l'immigration.

La mission numérique assure également l'acculturation de la direction générale aux enjeux numériques et à l'innovation. Des actions de communication interne et de sensibilisation ont été organisées au cours de l'année 2025 afin de favoriser l'appropriation des outils numériques par les agents et de diffuser une culture commune autour des transformations en cours.

Fiabiliser les systèmes d'information existants, sécuriser l'ANEF

Les travaux de sécurisation de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) ont été poursuivis au cours de l'année, avec un effort particulier porté sur la fiabilisation des bases de données et sur le développement de nouvelles fonctionnalités destinées à améliorer la robustesse, la performance et la stabilité du système. Ces actions ont contribué à renforcer la qualité de service offerte aux agents et aux usagers, dans un contexte de montée en charge progressive.

Un travail important a par ailleurs été conduit pour résorber les anomalies et irritants signalés par les agents en préfecture. Grâce à des moyens renforcés et à une mobilisation continue des équipes techniques et métiers, le nombre d'anomalies en cours de traitement a été réduit de manière très significative, passant de 1 152 anomalies en janvier 2024 à 131 en décembre 2025.



L'autonomisation de l'ANEF et le décommissionnement progressif du système AGDREF, enjeux majeurs pour la MINUM

La mission numérique a engagé des travaux structurants en concertation avec la direction de la transformation du numérique (DTNUM) du ministère de l'intérieur afin de préparer l'autonomisation de l'ANEF et le décommissionnement progressif du système historique AGDREF.

Utilisé depuis plus de trente ans, AGDREF présente des limites techniques et ergonomiques qui rendent son évolution complexe et fragilisent la stabilité globale des systèmes d'information.

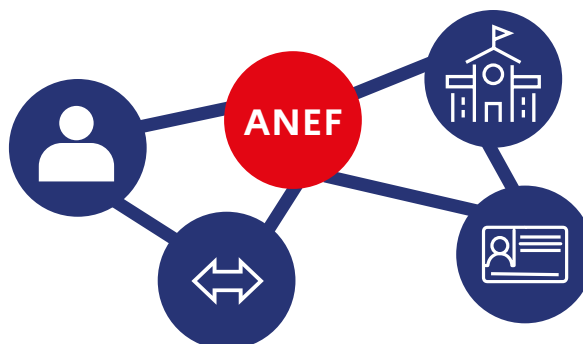
L'ANEF, mieux adaptée aux standards actuels de conception, contribue à la modernisation et la fiabilisation des outils numériques mis à disposition des préfectures. À compter du 24 novembre 2025, les informations relatives à l'asile sont exclusivement saisies dans l'ANEF, le module Asile d'AGDREF n'étant plus accessible en écriture.

De nouvelles étapes sont prévues pour l'année 2026, avec, dans un premier temps, la bascule de la saisie des mesures administratives d'éloignement vers l'application ANEF Éloignement puis dans un second temps la bascule du volet séjour.

Le portail de consultation des usagers dans l'ANEF : une vision d'ensemble en un coup d'œil

Ce nouvel outil permet aux agents en préfecture de disposer d'une vision consolidée du parcours administratif d'un ressortissant étranger sur le territoire national. Outre les informations relatives à l'état civil et aux coordonnées de l'utilisateur, le portail met à disposition deux éléments particulièrement utiles pour l'instruction

des dossiers : une photographie récente de l'utilisateur et la dernière action réalisée par une préfecture sur le dossier, facilitant ainsi le suivi des situations individuelles et la coordination entre services.



La cellule numérique du quotidien

Fortement engagée dans l'écoute et la résolution des problématiques rencontrées sur le terrain, la cellule numérique du quotidien est le fruit d'une dynamique de proximité avec le terrain. Elle se concrétise par des visites régulières en préfecture, au plus près des agents des services en charge des étrangers.

Plus d'une vingtaine de déplacements ont ainsi été réalisés dans les territoires afin d'analyser les signalements, d'échanger directement avec les agents et de corriger, au contact des services, certaines anomalies bloquantes pour le traitement des dossiers.



Ghenima Deba, cheffe de la section maintien en condition opérationnelle à la MINUM, échange avec les agents lors d'une cellule numérique du quotidien en préfecture, en juin 2025.



Frédéric Millon

Chef de la mission numérique

Frédéric Millon est le chef de la mission numérique de la direction générale des étrangers en France.

Ce service est à la manœuvre dans le développement du programme ANEF (administration numérique des étrangers en France), qui a vocation à remplacer, en 2027, l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France (AGDREF), que les préfectures utilisent encore quotidiennement pour instruire les demandes et la fabrication des titres de séjour et de voyage. Le programme ANEF porte en effet l'ambition d'opérer conjointement la refonte fonctionnelle du traitement de l'ensemble

du parcours des ressortissants étrangers sur le territoire national, tout en assurant la modernisation technique d'un système dont l'obsolescence nourrit des risques systémiques.

La mission a été renforcée durant l'année 2025, afin de répondre aux attentes fortes en termes de sécurisation des applications de la DGEF, d'appui technique, de supervision des chantiers d'adhérence aux systèmes d'information européens ou de la mise en chantier de solutions recourant à l'intelligence artificielle.

Le soutien apporté aux directions de la DGEF par les agents de la mission numérique, a vocation à maintenir et à sécuriser l'existant informatique tout en développant de nouveaux outils. En plaçant les utilisateurs (agents ou usagers) au centre des futurs déploiements informatiques, la mission numérique a pour ambition de répondre aux attentes fortes, particulièrement sur des sujets en visibilité comme l'examen civique ou les amendes administratives.

Frédéric Millon œuvre à ce que la transformation numérique soit au coeur des enjeux de la DGEF.



France-Visas, un programme interministériel sur tous les fronts

Une attention constante portée à la sécurité

Face à un contexte de menace cyber persistante, les équipes France-Visas ont maintenu leur feuille de route technique afin

de garantir la fiabilité et la protection d'un système particulièrement exposé.

Une année rythmée par des temps forts de modernisation

Trois temps forts autour de la modernisation ont rythmé l'année : le premier tourné vers l'Europe et la sécurisation, le second vers la modernisation du processus visa et le troisième vers la modernisation du socle technique.

France-Visas a ouvert en deux temps les flux avec le système d'entrée/sortie Schengen (EES). Dans un premier temps, toutes les liaisons vers le système des visas européens (VIS), ont été réécrites pour pouvoir intégrer des informations venant d'EES. Dans un second temps, depuis l'ouverture d'EES en octobre 2025, France-Visas affiche les informations d'entrées et de sorties dans le module dédié à l'instruction.

France-Visas a lancé un chantier pour aller vers la dématérialisation complète à terme de tous les visas. Le séminaire du 2 juillet 2025 à Nantes, ouvert par Éric Jalon,

directeur général des étrangers en France, et Julien Steimer, directeur général de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (DGAM), a réuni les autorités visas, les sous-directions métiers et les collaborateurs du programme. Ce chantier stratégique constitue l'un des axes importants du groupe de travail « visas », créé par le comité interministériel de contrôle de l'immigration.

Enfin, France-Visas a modernisé son socle technologique, afin que le module des contrôles sécuritaires et le portail d'information soient désormais aux normes du design system de l'Etat et des règles en matière d'accessibilité. La prochaine étape sera celle de la modernisation du module d'instruction en postes consulaires et en administration centrale.

Des modules au service de nouveaux utilisateurs

Le module « frontières » développé au cours de l'année 2025 permet désormais la délivrance de visa à la frontière en métropole, tant pour la police aux frontières que pour les douanes. Cette ouverture clôt des travaux collaboratifs intenses entre les concepteurs et les utilisateurs, permettant une expression du besoin claire et un accompagnement au changement.

Pour répondre à l'objectif de renforcement de la politique d'attractivité et de d'influence de la France du comité interministériel du tourisme 2025, France-Visas a développé une solution qui permet d'automatiser les demandes de visas pour les groupes de touristes chinois. Elle permet de fluidifier les demandes de visas pour les touristes, les agences de voyages, les prestataires de service extérieur et les consulats en Chine.



France-Visas

Le site officiel des visas pour la France

Un programme au plus proche de ses utilisateurs

Tout au long de l'année 2025, ce sont 12 nouvelles versions qui ont été livrées pour tous les utilisateurs de France-Visas, tant extérieurs à l'administration (demandeurs de visas, prestataires de service extérieur), qu'internes (agents du service national des enquêtes d'autorisation de voyage, instructeurs en postes consulaires ou en administration centrale). De nombreuses fonctionnalités attendues sont désormais en service.

Pour assurer une bonne prise en main des outils par les utilisateurs relevant des services de l'Etat, en lien avec la sous-direction des visas et la sous-direction de la politique des visas du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les équipes de France-Visas ont animé 7 webinaires. Ces rencontres ont renforcé la dynamique d'échanges avec la communauté des utilisateurs de France-Visas et d'entretenir une relation à la fois interactive et constructive avec eux, désormais bien installée.

France-Visas, c'est :

3 524 108 visas demandés / **2 958 913** visas délivrés

400 000 flux quotidiens

90 millions de pages visitées chaque année sur le portail

+ 1 million de lignes de code développées en interne

2 Téra octets : volume de la base de données



Éric Jalon, directeur général des étrangers en France, et Julien Steimer, directeur général de la modernisation de l'administration du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ont échangé sur les avancées du programme France-Visas, le 2 juillet 2025. Les équipes des deux ministères de tutelle du programme France-Visas ont également abordé les enjeux liés à la sécurité et la protection des données.

Un séminaire dédié à la dématérialisation à Nantes

Le 2 juillet 2025, l'équipe de France-Visas a organisé un séminaire sur le thème de la dématérialisation. L'objectif de ce séminaire, qui rassemblait des collègues du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, était d'initier une compréhension globale et partagée par tous

des enjeux de la dématérialisation des visas dans tous ses aspects : tant pour l'aspect technique du site France-Visas que pour les processus métiers des postes consulaires.



Sylvie Renard-Dubois

**Conseillère médicale
du directeur général
des étrangers en France,
médecin-inspecteur
de santé publique**

Sylvie Renard-Dubois travaille avec l'ensemble des composantes de la DGEF. Elle assure une coordination entre les services de la DGEF concernés par les questions de santé et les partenaires ministériels et interministériels, tels que l'OFII et le ministère de la santé. Elle contribue aux travaux de la DGEF à la suite de rapports ou questionnaires parlementaires et aux directions métiers qui élaborent les doctrines (formation civique, rétention des étrangers en situation irrégulière).

Elle apporte une assistance technique et une expertise médicale aux préfetures dans la gestion des dossiers de contentieux ou des éloignements des étrangers présentant des pathologies.

La conseillère médicale intervient ponctuellement dans le cadre des séminaires du réseau métier de la DGEF, à l'image du dernier séminaire des chefs de centres de rétention administrative (CRA), qui s'est tenu en décembre 2025. Elle a notamment abordé les aspects de santé mentale en CRA et leur impact sur la santé publique.

En 2025, la conseillère médicale a poursuivi ses déplacements et son soutien aux unités médicales des CRA. Elle s'est également déplacée à plusieurs reprises à la ZAPI de Roissy en 2025 afin d'échanger avec l'équipe médicale, les agents de police et le personnel associatif qui conseille les étrangers, pour s'assurer du respect des conditions sanitaires et de l'accès à un médecin pour les étrangers qui en ont besoin.

L'année 2025 à la direction de l'immigration



- L'adaptation et la modernisation de la politique des visas
- La consolidation et la modernisation des politiques de séjour et de travail
- Le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière
- Portrait d'Antonin Bernard, adjoint au chef du bureau de la circulation transfrontalière

La direction de l'immigration (DIMM) est le service de la direction générale des étrangers en France compétent pour :

- la délivrance des visas de court et long séjour,
- la circulation aux frontières nationales et européennes,
- le séjour des étrangers en France,
- la réglementation relative au travail des étrangers en France,
- la lutte contre l'immigration clandestine,
- la lutte contre le travail illégal,
- la lutte contre la fraude documentaire.

Pour accomplir ses missions, la direction de l'immigration est composée de 3 sous-directions :

- la sous-direction des visas (SDV),
- la sous-direction du séjour et du travail (SDST),
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII).

La direction de l'immigration s'appuie sur de nombreux partenaires institutionnels, tels que le réseau consulaire français, le réseau des préfectures, les services de police, de gendarmerie et des douanes. Elle collabore étroitement avec les services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le ministère du travail et opère avec l'appui de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

En 2025, la direction de l'immigration s'est consacrée à l'accompagnement de son réseau dans l'application des dispositions restantes prévues par la loi du

26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI).

Elle s'est également concentrée dans la mise en œuvre de la circulaire du 23 janvier 2025 relative à l'admission exceptionnelle au séjour, remplaçant la circulaire « Valls » du 28 novembre 2012.

La direction de l'immigration s'est également investie dans la modernisation et la transformation des systèmes d'information dont elle a la charge et a accompagné son réseau dans les différentes évolutions juridiques et méthodologiques en matière de séjour, de travail et de lutte contre la fraude.

Elle a renforcé son action dans la gestion et la protection des frontières, en lien avec les pays membres de l'espace Schengen, l'agence Frontex et les pays partenaires.

L'activité de la direction s'est illustrée à travers les dates clés suivantes :

- 21 mai 2025 : publication de l'arrêté fixant la liste dite des « métiers en tension »
- 29-30 juillet 2025 : signature de l'accord pilote entre la France et le Royaume-Uni pour prévenir les traversées de la Manche
- 12 octobre 2025 : déploiement du système de contrôle aux frontières EES (système entrées/sorties)

En 2025 :

3 524 108 demandes de visas déposées dans France-Visas

2 958 913 visas délivrés

384 230 premiers titres de séjour délivrés

24 985 éloignements d'étrangers en situation irrégulière



L'adaptation et la modernisation de la politique des visas

En 2025, la sous-direction des visas a traité plus de 3,5 millions de demandes de visas (2,9 millions de visas accordés) dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques mondiales et d'importantes réformes législatives.

La modernisation des outils numériques et le renforcement des contrôles sécuritaires

ont constitué les deux axes prioritaires de l'année.

Dans le même temps, les équipes ont su faire face à un volume de recours juridiques sans précédent, avec des résultats en nette amélioration.

Un cadre juridique consolidé

La loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024 a continué de structurer l'activité en 2025.

Une part majeure des efforts a été consacrée à la mise à jour de l'instruction générale sur les visas (IGV) : révision de la base juridique,

actualisation des fiches thématiques et répercussions sur la plateforme France-Visas.

Les opérations d'évacuation de Gaza ont également mobilisé la sous-direction des visas, impliquée directement dans la rédaction des notes d'instruction pour l'accueil des personnes concernées.

Une présence active au niveau européen

La France a maintenu un engagement soutenu dans les instances de coopération européenne. La sous-direction des visas a organisé et assuré le suivi de 9 groupes de travail « visas », 5 comités « visas », 9 comités « frontières intelligentes » et 3 comités « documents de voyage ».

Elle a également contribué à la rédaction d'une note de la France à l'Union européenne sur le levier « visa-réadmission », en coordination avec la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Modernisation numérique : des avancées structurantes

2025 a été une année charnière pour la transformation numérique.

Les travaux ont visé trois objectifs :

- anticiper les exigences du règlement européen VIS Recast (système d'information sur les visas) ;
- rénover les applications biométriques de la DGEF ;
- et renforcer leur connexion avec la plateforme France-Visas.

Des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) ont été

conduites pour sécuriser juridiquement les outils. Les procédures d'homologation de sécurité sont en bonne voie, ouvrant la perspective d'un déploiement opérationnel en 2026.

La sous-direction des visas a par ailleurs effectué 35 missions d'accompagnement dans les postes consulaires à travers le monde, pour assurer un service de proximité avec les équipes au fil des évolutions techniques de France Visas : dématérialisation des visas « étudiants », production de statistique, etc.

Réunification familiale : un ralentissement dans la crise

Les crises en Afghanistan, au Soudan, au Niger, en Haïti et à Gaza ont maintenu une forte pression sur les demandes de visas au titre de la réunification familiale pour les réfugiés et apatrides. Après plusieurs années de hausse, un ralentissement a été observé en 2025, en partie dû aux difficultés opérationnelles de certains consulats, notamment à Téhéran.

Dans ce contexte exigeant, les services ont maintenu un traitement rigoureux des dossiers, se traduisant par une progression du taux de refus de 7 points. Les contrôles sécuritaires croisés, opérationnels depuis 2023, ont été maintenus : vérification dans le système d'information Schengen (SIS), le fichier des personnes recherchées (FPR) et auprès de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI).

Recours juridiques : une mobilisation exemplaire face à une pression soutenue

Plus de 36 500 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été enregistrés en 2025 par le secrétariat général de la commission de recours contre les refus de visas (CRRV), en baisse de 8 % par rapport à 2024. Cette diminution résulte notamment d'une nouvelle procédure limitant les personnes habilitées à déposer un recours.

Le contentieux devant les juridictions administratives reste très soutenu : près de 7 800 requêtes reçues, 6 300 décisions rendues et 4 700 mémoires rédigés. Malgré

un volume de recours ayant plus que doublé en huit ans, les équipes ont su maintenir un niveau de traitement élevé.

Les résultats contentieux sont en nette progression : le taux de décisions favorables atteint près de 60 %, un niveau inédit depuis plusieurs années, tandis que le taux de décisions défavorables recule à 24 %. Le recours à l'intelligence artificielle fait partie des chantiers ouverts pour gérer cette charge croissante.

En 2025 :

3 524 108 demandes de visas reçues / **2 958 913** visas délivrés

194 382 alertes sécuritaires (« hits ») (5,52 %), + 16,1 % / 2024

4 801 correspondances confirmées (« matchs ») (2,47 %), + 16,4 % / 2024

400 refus sécuritaires (DGSI), + 60 % / 2024

860 refus « Troubles à l'ordre public », + 5,5 % / 2024

555 interventions traitées, + 23 % / 2024



La consolidation et la modernisation des politiques de séjour et de travail

En 2025, la sous-direction du séjour et du travail (SDST) a poursuivi la mise en œuvre des réformes législatives récentes dans un contexte géopolitique et migratoire exigeant. Son action s'est articulée autour de l'accompagnement des préfectures, de la

simplification des démarches administratives et du renforcement de la sécurité juridique des décisions. Elle a également contribué activement aux évolutions du cadre européen et à la lutte contre la fraude.

Simplifier les démarches pour un service plus efficace

Plusieurs mesures de simplification administrative ont été déployées en 2025 afin de fluidifier les parcours des usagers.

La mise en place d'un « by-pass » dans l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) a permis d'accélérer l'admission au séjour des bénéficiaires de la protection internationale.

Le déploiement de l'outil regroupement familial nouvelle génération (RFNG), conduit en lien avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), a également été accompagné par des actions de formation.

La sous-direction du séjour et du travail a contribué à la mise en œuvre de réformes législatives structurantes, notamment l'article 20 de la loi CIAI, prévoyant le relèvement du niveau de langue et l'introduction d'un examen civique pour l'obtention d'une première carte de séjour pluriannuelle (CSP) ou d'une carte de résident (CR).

Elle a également participé à l'application de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte du 11 août 2025. Dans un contexte international instable, des consignes nationales ont été diffusées concernant le droit au séjour des ressortissants des pays traversant ces instabilités.



Support de communication à l'attention des usagers mis à disposition des services en charge des étrangers en préfectures.

➔ Disponible sur www.immigration.interieur.gouv.fr



Admission exceptionnelle au séjour : un pilotage renforcé

En 2025, la mise en œuvre de la circulaire du 23 janvier 2025 relative à l'admission exceptionnelle au séjour (AES) a constitué un axe majeur de l'action de la sous-direction du séjour et du travail.

L'accompagnement des préfectures s'est traduit par l'organisation de webinaires, la diffusion d'outils métiers et une assistance quotidienne aux services territoriaux.

Un suivi spécifique a été assuré auprès des 11 préfectures les plus concernées, avec

des missions d'appui conduites en mars et avril 2025. Cette stratégie de pilotage a permis d'observer une baisse de 35 % des titres délivrés au titre de l'AES entre 2024 et 2025, tandis que les refus de séjour ont augmenté de 40 %.

Par ailleurs, des outils actualisés ont été mis à disposition pour l'ensemble des titres relevant de l'immigration familiale et humanitaire.

Immigration professionnelle : adaptation du cadre national et européen

L'année 2025 a été marquée par l'adaptation du cadre de l'immigration professionnelle.

L'actualisation de la liste dite des « métiers en tension » le 21 mai 2025, la fusion de certaines catégories de talents étrangers et la création de la carte de séjour pluriannuelle « talent – profession médicale et de la pharmacie » en témoignent.

Le décret n° 2025-539 du 13 juin 2025 a par ailleurs permis de transposer la directive (UE) 2021/1883 du 20 octobre 2021, relative aux conditions d'entrée et de séjour des travailleurs hautement qualifiés.

Au niveau européen, la France a également contribué aux négociations du règlement « Talent Pool », destiné à faciliter le recrutement international dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre.

Lutte contre le travail illégal : une action déterminée et dissuasive

La lutte contre l'emploi illégal d'étrangers sans titre s'est intensifiée en 2025.

Au total, 4 833 infractions ont été constatées, principalement dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics (30 %), de la restauration (25 %) et du commerce (13 %). Ainsi, 1 984 procédures d'amendes administratives ont été transmises, traduisant une hausse de 46 % par rapport à 2024. Ce sont 1 257 décisions d'amendes

qui ont été prononcées, représentant un montant total de 78,7 millions d'euros.

Par ailleurs, l'accompagnement des préfectures dans l'application des dispositions relatives aux refus et retraits de titres de séjour en cas de menace à l'ordre public s'est poursuivi, avec la formation de près de 400 agents lors de 8 sessions en 2025.

Fraude documentaire : prévenir, détecter et sécuriser

L'action de la mission de lutte contre la fraude documentaire (MELUF) s'est illustrée en 2025 avec la réalisation d'un bilan annuel des tentatives de franchissement frauduleux des frontières extérieures, contribuant à une meilleure connaissance des phénomènes de fraude et à la régulation des flux migratoires.

Des actions de formation, notamment sur la rédaction des signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, ont été mises en œuvre, ainsi qu'une sensibilisation des cadres dirigeants des préfetures.

Un accompagnement inédit du réseau préfectoral

L'accompagnement opérationnel du réseau préfectoral s'est traduit par la conduite de 14 missions d'appui et de conseil (MAC) sur 24 sites (préfetures et sous-préfetures), dont 5 missions « MAC+ » destinées aux départements à l'activité la plus soutenue, en lien avec la direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES).

Ces interventions ont permis d'analyser l'organisation des services, de valoriser les bonnes pratiques et d'identifier des leviers d'amélioration en matière de pilotage et de sécurisation des processus.

Des missions thématiques ont également été menées pour répondre à des besoins spécifiques exprimés par le réseau territorial.

Chiffres à retenir :

35 % : baisse du nombre de titres délivrés au titre de l'admission exceptionnelle au séjour

40 % : hausse des refus de séjour

1 984 procédures d'amendes administratives (+ 46 %)

4 833 infractions constatées

1 257 décisions d'amendes

78,7 millions d'euros : montant total des amendes

400 agents formés lors de **8** sessions relatives à l'ordre public

14 missions d'appui et de conseil sur **24** sites, dont 5 MAC+



Le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière

En 2025, la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière a consolidé son action dans un environnement marqué par des enjeux sécuritaires et migratoires majeurs. Son engagement s'est traduit par le renforcement des dispositifs d'éloignement, l'intensification de la coopération

européenne et internationale, ainsi que l'amélioration des contrôles aux frontières. Parallèlement, l'accompagnement des préfectures et la formation des acteurs ont contribué à une mise en œuvre plus efficace et sécurisée des politiques publiques.

Un partenariat renforcé pour l'éloignement des sortants de prison

La coopération avec la direction générale de l'administration pénitentiaire s'est intensifiée afin d'améliorer l'éloignement des personnes détenues de nationalité étrangère.

La feuille de route adoptée lors du 10 décembre 2025 prévoit l'expérimentation de l'aide au retour volontaire en détention et l'utilisation du système biométrique national

AGDREF (application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France) dans un établissement pénitentiaire.

Une évaluation des protocoles existants entre préfectures et établissements pénitentiaires devrait conduire à l'élaboration d'un nouveau protocole national en 2026.

Une mobilisation à l'échelle européenne déterminante

L'année 2025 a été marquée par les négociations du règlement européen « retour », visant à réviser le cadre juridique de l'éloignement des ressortissants de pays tiers.

À la suite de la proposition de la Commission européenne du 11 mars 2025, une orientation

générale a été adoptée lors du Conseil « justice et affaires intérieures » (JAI) des 8 et 9 décembre 2025, reprenant plusieurs priorités françaises, notamment la souplesse laissée aux États membres dans la mise en œuvre des décisions de retour.

Rétention et éloignement : des leviers opérationnels renforcés

L'année 2025 a été marquée par un effort soutenu de formation et d'accompagnement des services territoriaux. 15 sessions de formation ont été organisées sur des thématiques variées, telles que l'identification des étrangers en situation irrégulière, la gestion des sortants de prison, la rétention administrative, les remises Schengen ou encore l'assignation à résidence. Trois sessions complémentaires ont été consacrées à l'utilisation de la clause « ressortissants de pays tiers et apatrides » prévue dans les accords de réadmission.

Le 2 décembre 2025, lors du séminaire des chefs de centres de rétention administrative (CRA), la rétention a été réaffirmée comme un levier essentiel de la politique d'éloignement. Les échanges ont notamment porté sur l'augmentation progressive des capacités d'accueil dans le cadre du plan CRA 3000, l'amélioration des conditions de travail des agents et les perspectives d'évolution législatives visant à optimiser la chaîne de l'éloignement.



Valérie Minne, directrice nationale de la police aux frontières, s'adresse aux chefs des centres de rétention administrative le 2 décembre 2025, précédant l'intervention de Jérôme Guerreau, adjoint au directeur de l'immigration.

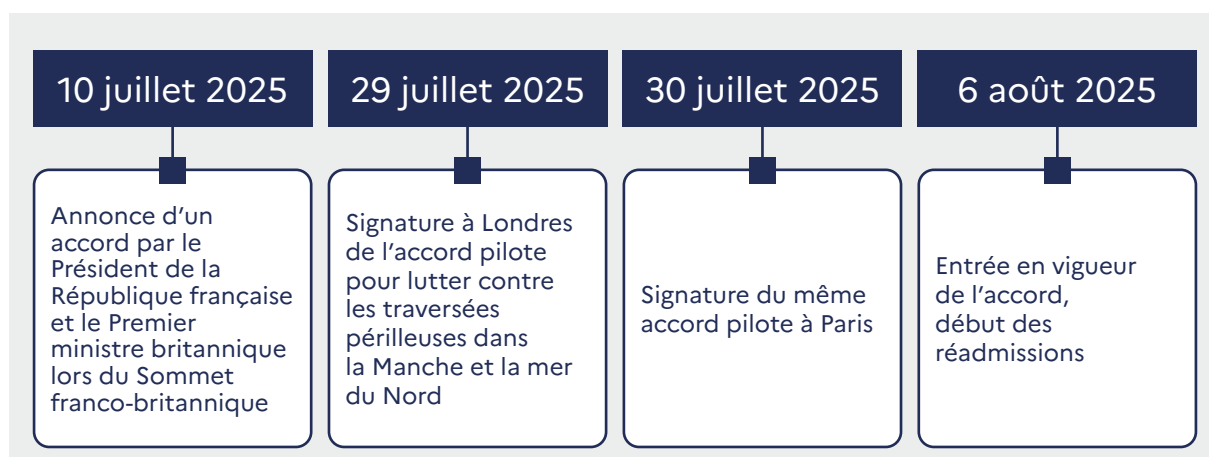
Un accord franco-britannique pour prévenir les traversées en Manche et mer du Nord

Le 29 juillet 2025, la France et le Royaume-Uni ont conclu un accord pilote migratoire visant à prévenir les traversées irrégulières de la Manche à bord de small boats. Ce dispositif, dit « un pour un », repose sur un principe d'équilibre : pour chaque migrant réadmis en France après une arrivée irrégulière sur le territoire britannique, un étranger se trouvant en France peut bénéficier d'une voie d'admission légale vers le Royaume-Uni.

Cette expérimentation, strictement encadrée, constitue une étape vers la mise en place d'un accord migratoire plus global entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Elle implique un suivi opérationnel étroit des réadmissions ainsi que des dispositifs d'accueil en France. L'accord s'inscrit dans une stratégie plus large de coopération bilatérale visant à lutter contre les filières de migration irrégulière tout en proposant des alternatives légales et sécurisées.



Le Président de la République française Emmanuel Macron et le Premier ministre britannique Keir Starmer lors du sommet franco-britannique du 10 juillet 2025 à Londres.



Système d'entrée/sortie (EES) : un nouveau cap pour la sécurité des frontières européennes

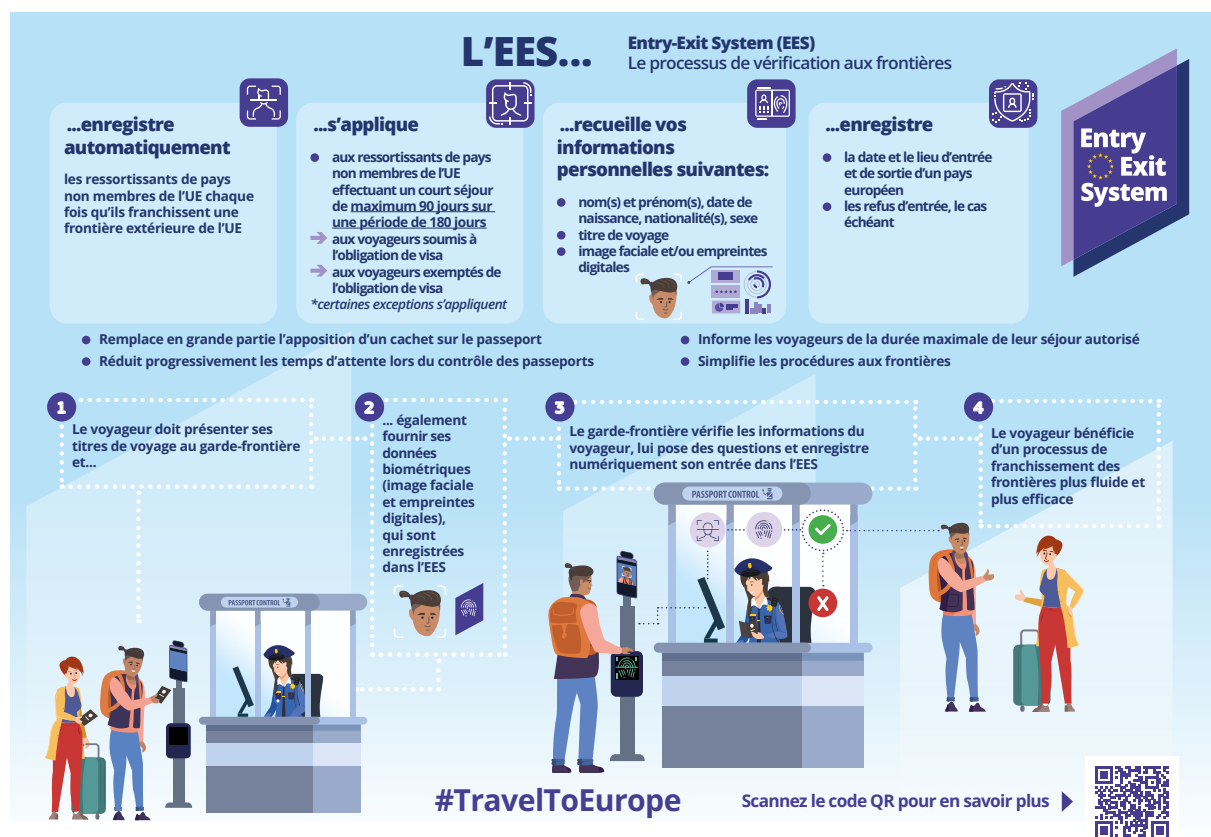
Le 12 octobre 2025, le système d'entrée-sortie (Entry-Exit System – EES) est entré en service aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Ce dispositif européen enregistre les données relatives aux entrées, aux sorties et aux refus d'entrée des ressortissants de pays tiers effectuant des séjours de courte durée.

L'EES remplace progressivement le tamponnement manuel des passeports et permet d'identifier plus efficacement les situations de dépassement de la durée de séjour autorisée. Il contribue ainsi à renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, à améliorer la fiabilité des contrôles aux frontières et à soutenir la sécurité intérieure de l'espace Schengen.

Sa mise en œuvre a mobilisé l'ensemble des acteurs nationaux compétents, en coordination étroite avec les partenaires européens, afin d'assurer un déploiement opérationnel et sécurisé sur l'ensemble du territoire.



Support de communication de l'Union européenne pour le système d'entrée/sortie (EES).



Support de communication de l'Union européenne pour le système d'entrée/sortie (EES).

© European Union, 2024.

Exercice Frontex : renforcer la préparation aux crises migratoires

Du 30 septembre au 2 octobre 2025, la France a participé à un exercice de simulation d'ampleur organisé par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex). Coordonné par la direction générale des étrangers en France en lien avec la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF), cet exercice visait à tester la capacité des autorités à répondre à une crise migratoire majeure.

L'ensemble des acteurs concernés a été mobilisé dans une approche interministérielle, incluant les préfectures de zones de défense et de sécurité, qui

ont joué un rôle central dans la gestion territoriale de la crise. La simulation a permis d'évaluer la mise en œuvre des plans d'urgence nationaux, notamment en matière de surveillance des frontières, d'accueil et d'orientation des personnes en situation irrégulière.

Les conclusions de cet exercice ont mis en évidence la solidité des dispositifs existants tout en identifiant des axes d'amélioration, contribuant ainsi au renforcement de la coopération européenne et de la préparation opérationnelle face aux crises migratoires.



L'exercice Frontex a réuni tous les acteurs dans la salle de crise de la DGEF dans ses locaux parisiens, du 30 septembre au 2 octobre 2025.



La frontière terrestre franco-italienne entre Menton et Vintimille est un point de passage important pour les ressortissants étrangers cherchant à gagner la France. En septembre 2025, plus de 10 400 interpellations de personnes en situation irrégulière ont été réalisées par les forces de sécurité intérieure.

Contrôle des frontières : une coopération renforcée

En 2025, la France a poursuivi le renforcement du contrôle de ses frontières dans un contexte migratoire et sécuritaire exigeant. L'action s'est appuyée sur une coordination étroite entre la direction nationale de la police aux frontières, la gendarmerie nationale, les préfectures et les services douaniers, afin d'assurer une surveillance plus efficace et une meilleure articulation des moyens.

Le suivi des dispositifs de coopération bilatérale s'est poursuivi, notamment dans le cadre du financement triennal Sandhurst 2023-2026 (540 M€), ainsi que la préparation du cycle 2026-2029. La France a également maintenu la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures avec

plusieurs États voisins pour lutter contre l'entrée sur le territoire de ressortissants étrangers représentant une menace à l'ordre public.

En parallèle, la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie et l'Espagne s'est poursuivie afin de répondre aux menaces graves pour l'ordre public et la sécurité intérieure. Le décret du 27 décembre 2025, dit « décret grades », a élargi les catégories d'autorités compétentes pour conduire des réadmissions simplifiées et mettre en œuvre les transferts prévus par le code frontières Schengen.

Amendes aux transporteurs : une action dissuasive

Au sein du bureau de la circulation transfrontalière, la section « amendes aux transporteurs » est chargée d'instruire les procès-verbaux établis par les garde-frontières qui constatent des manquements aux obligations des transporteurs, à savoir la vérification documentaire à l'embarquement et celle de réacheminement.

L'action de sanction à l'encontre des transporteurs ne respectant pas leurs obligations de contrôle documentaire s'est intensifiée.

En 2025, un bilan de l'activité a été réalisé au titre de l'année 2024 :

- 1 693 procès-verbaux ont été établis, représentant une hausse de 24 % par rapport à 2023 ;
- 1 649 décisions d'amende émises, en augmentation de 137 % ;
- les titres de perception représentant un montant total de 16,5 millions d'euros, dont 96 % ont été recouvrés au 30 septembre 2025.

Ces sanctions ont pour objectif de sensibiliser les transporteurs au respect de leurs obligations réglementaires.

Chiffres clés :

15 formations organisées pour les services territoriaux

3 sessions de sensibilisation aux accords de réadmission

1 693 procès-verbaux dressés contre les transporteurs (+24 %)

1 649 décisions d'amende émises (+137 %)

16,5 millions d'euros de titres de perception, dont 96 % recouvrés



Antonin Bernard

**Adjoint au chef du bureau
de la circulation transfrontalière,
à la direction de l'immigration
depuis 2024**

Antonin Bernard a rejoint ce bureau pour ses enjeux juridiques, tant européens que nationaux et il a assuré l'intérim du chef de bureau pendant un mois.

En 2025, il s'est impliqué, avec la section relation bilatérale transmanche et les nombreuses administrations concernées par ces projets, dans la conception et la mise en œuvre de l'accord pilote de prévention des traversées en Manche et mer du Nord de juillet 2025, ainsi que les négociations du prochain cycle financier Sandhurst 2026-2029.

Antonin Bernard a également piloté, en collaboration avec la cheffe de section compétente, l'instruction des amendes aux transporteurs qui n'ont pas réalisé les vérifications nécessaires à l'embarquement des passagers entrant dans l'espace Schengen en lançant le projet d'un nouveau système d'information pour faciliter l'instruction des agents et le suivi de cette procédure.

Enfin, Antonin Bernard contribue aux travaux de la section expertise juridique et affaires européennes qui nourrit la position française en matière de réglementation transfrontière dans les instances européennes, coordonne la mise en œuvre du règlement « filtrage » dans le cadre du Pacte sur la migration et l'asile et échange avec l'agence Frontex. Il s'est particulièrement investi dans les sujets liés aux frontières intérieures avec les États frontaliers de la France.

L'année 2025 à la direction de l'asile



- La consolidation et la transformation de la politique d'asile
- La France fortement impliquée auprès de l'Agence européenne de l'asile (EUAA)
- La mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile : cap sur la PFSE III
- Un dispositif national d'accueil optimisé dans un contexte budgétaire tourmenté
- La transformation du parcours des demandeurs d'asile
- Portrait de Claire Piacibello, chargée de mission « coordination des guichets uniques »

La direction de l'asile (DA) est le service de la direction générale des étrangers en France compétent pour :

- la définition et la mise en œuvre du droit d'asile et de la protection internationale à l'échelle nationale et européenne,
- l'accueil des demandeurs d'asile,
- l'hébergement des demandeurs d'asile,
- l'accès des droits des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale,
- la coopération européenne et internationale en matière d'asile.

Pour accomplir ses missions, la direction de l'asile est composée de 2 sous-directions :

- la sous-direction de l'accueil, du financement et de l'accès à la procédure,
- la sous-direction du droit d'asile et de la protection internationale.

Elle assure la tutelle de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et coordonne les différents acteurs et opérateurs intervenant dans la chaîne de l'asile en France.

L'année 2025 a été marquée par la mobilisation dans le cadre de la transposition du Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté le 14 mai 2024. Les échanges avec les pays membres de l'Union européenne et la Commission européenne ont été intenses. La direction de l'asile s'est impliquée sur tous les fronts : travaux juridiques d'adaptation du droit national et mise en œuvre opérationnelle. Ces travaux consistent en :

- la refonte de la partie française du système Eurodac III (PFSE III) ;
- l'animation des réseaux thématiques partagés avec l'agence européenne de l'asile (EUAA) ;

- la conduite du changement avec les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) ;
- les concertations avec la société civile et le réseau consulaire ;
- la recherche de financements européens exceptionnels.

Grâce à la mobilisation des équipes de la direction de l'asile, une enveloppe budgétaire complémentaire de fonds européens a pu être obtenue pour la mise en œuvre du Pacte.

La direction de l'asile s'est investie dans la négociation du nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'OFPRA, la transformation de 40 000 places d'hébergement vers un nouveau régime juridique, en lien avec les préfetures et les opérateurs du dispositif national d'accueil.

Un pilotage fin de l'enveloppe budgétaire a permis de maîtriser un parc d'hébergement en forte tension face à un taux historiquement élevé de demandeurs d'asile éligibles, tout en constituant un plan d'économie de 45 millions d'euros.

L'activité de la direction de l'asile s'est illustrée à travers les dates clés suivantes :

- 5 mai 2025 : démonstration du parcours Eurodac à la Commission européenne en visite à Paris, dans le cadre des travaux sur la PSFE III ;
- 19 mai 2025 : ouverture du premier espace France Asile à la préfeture du Val d'Oise ;
- 30 octobre 2025 : diffusion du guide du demandeur d'asile actualisé.

3 grands chiffres clés pour l'année 2025 :

151 665 demandes d'asiles formulées

63 594 attributions de l'asile en première instance

2 911 réfugiés accueillis dans le cadre du programme de réinstallation



La consolidation et la transformation de la politique d'asile

En 2025, la direction de l'asile a poursuivi l'adaptation du dispositif national d'accueil dans un contexte marqué par la mise en œuvre progressive du Pacte européen sur la migration et l'asile et par des crises internationales persistantes.

Son action s'est structurée autour de trois priorités :

- renforcer la coopération européenne ;
- moderniser les outils de gestion ;
- et améliorer l'accueil des demandeurs d'asile.

Elle a également intensifié son appui juridique et opérationnel au réseau territorial.

Mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile : cap sur la PFSE III

L'année 2025 a constitué une étape déterminante dans la modernisation des systèmes d'information pour la direction de l'asile. En qualité de maître d'ouvrage, les travaux préparatoires à la mise en service de la Partie française du système Eurodac III (PFSE III), qui remplacera l'actuelle PFSE II se sont intensifiés.

Cet outil, attendu pour l'entrée en vigueur du Pacte sur la migration et l'asile en juin 2026, permettra de renforcer les échanges avec la base de données européenne des empreintes digitales Eurodac, dans un objectif de renforcement de la sécurité, de traçabilité et de coopération accrue entre États membres.



La France fortement impliquée auprès de l'Agence européenne de l'asile (EUAA)

La direction de l'asile a consolidé son rôle d'interlocuteur privilégié de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA), dont le mandat élargi depuis 2022 prévoit un mécanisme de surveillance du régime d'asile européen commun (RAEC). Elle a contribué activement à l'harmonisation des pratiques entre États membres, en lien étroit avec les principaux acteurs nationaux : l'Office français de l'immigration et de l'intégration, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et la Cour nationale du droit d'asile. La France a également poursuivi son engagement dans la préparation de la mise en œuvre du Pacte européen, en adaptant ses outils et ses procédures aux nouvelles exigences communautaires.

Le saviez-vous ?



La directrice de l'asile représente la France au conseil d'administration de l'EUAA. Elle est suppléée par le directeur général de l'OFPPA. En 2025, la France a siégé à 4 conseils d'administration d'EUAA.

La directrice de l'asile, Élise Adevah-Poeuf, siégeant au 55^{ème} conseil d'administration de l'agence EUAA, les 13 et 14 mars 2025, à Malte.



Costantino Giordano
Officier de liaison EUAA

Dans le cadre des relations entre la direction de l'asile et l'EUAA, un officier de liaison est déployé pour assurer l'interface entre les autorités nationales en matière d'asile et d'immigration et l'EUAA.

Costantino Giordano a été nommé officier de liaison de l'EUAA pour la France, le Portugal et l'Espagne en octobre 2025, conformément à l'article 7 du Règlement (UE) 2021/2303. Il est chargé de faciliter la communication et l'échange d'informations entre les institutions. Auparavant en poste en Malaisie comme officier pour le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR), pour appuyer les autorités locales durant la crise des Rohingyas, il compte à son actif plusieurs missions opérationnelles en Algérie, au Niger, au Rwanda ou encore en Indonésie. En Italie, M. Giordano a coordonné l'appui technique de l'EUAA auprès des ministères de l'intérieur et de la justice.

L'officier de liaison EUAA rejoindra la direction générale des étrangers en France en 2026.



Visite de la Commission européenne autour du futur système Eurodac



La délégation de la Commission européenne, représentée par Michal Shotter (au centre de l'image), au guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) de Paris pour une démonstration d'une prise d'empreinte grâce au système EURODAC.

Le 5 mai 2025, la direction de l'asile a accueilli une délégation de la Commission européenne, conduite par Michael Shotter, directeur général adjoint de la migration et des affaires intérieures (DG Home) ainsi qu'une délégation de l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), menée par Marili Männik, directeur exécutif, dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en service de la Partie française du système Eurodac (PFSE III) prévue en juin 2026.

La délégation a visité le guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) de la préfecture de police de Paris, en présence de la directrice de l'asile Élise Adevah-Poeuf et de la préfète déléguée à l'immigration Mireille Larrède. Les représentants européens ont pu suivre l'ensemble du parcours d'un demandeur d'asile :

- l'accueil en structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA),
- l'enregistrement de la demande et la prise d'empreintes,
- l'entretien avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour l'ouverture des droits aux conditions matérielles d'accueil.

L'après-midi a été consacrée à une réunion de travail réunissant la DG HOME, eu-LISA et l'ensemble des services français impliqués dans le projet. Les avancées techniques de la PFSE III ont été présentées, accompagnées d'une démonstration du futur outil.

Cette séquence a permis de valoriser l'engagement des autorités françaises et la coordination étroite entre les acteurs nationaux et européens pour garantir une mise en service opérationnelle dans les délais du Pacte européen sur la migration et l'asile, en juin 2026.



La transformation du parcours des demandeurs d'asile



L'équipe de la préfecture de Cergy, accompagnée de la direction d'asile, de l'OFPRA et de l'OFII, à l'occasion de l'ouverture du premier espace France asile le 19 mai 2025.

La refonte du guide du demandeur d'asile

Pour répondre aux exigences des usagers et du réseau des guichets uniques pour demandeurs d'asile, le guide du demandeur d'asile a fait l'objet d'une importante mise à jour en octobre 2025 par le département de la performance et de la coordination.

Disponible en 14 langues, il permet au demandeur d'asile, dès son entrée sur le territoire français, de disposer d'informations claires et complètes sur la procédure d'asile, son cadre juridique, les démarches à accomplir pour y accéder, ainsi que ses droits et obligations.

Le guide est disponible sur le site internet de la DGEF
www.immigration.interieur.gouv.fr



Ce visuel accompagne les supports de communication et la signalétique des espaces France asile.

Focus sur l'ouverture du premier espace France asile

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration a permis de créer des pôles territoriaux « France asile », ou « espaces France asile ». Il rassemble dans un seul lieu les trois grands acteurs de la demande d'asile, pour un parcours « tout en un » dans la même journée, avec :

- le guichet asile de la préfecture, pour l'enregistrement de la demande,
- l'Office français de l'immigration et de l'intégration, pour la délivrance des conditions matérielles d'accueil,
- l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, pour l'introduction de la demande d'asile.

L'objectif était de permettre à l'utilisateur de réaliser son parcours devant les 3 acteurs en une seule journée, tout en veillant à préserver les conditions de travail des agents.

Un espace France asile poursuit 3 objectifs :

- l'unification des étapes la procédure d'asile dans un même lieu ;
- la réduction des délais de la procédure ;
- le rapprochement des services publics dans les territoires.

Ce chantier législatif et opérationnel s'est concrétisé le 19 mai 2025 à Cergy, à la préfecture du Val d'Oise. Fruit de plus de

2 ans de travaux préparatoires pilotés par la direction de l'asile, auxquels ont été étroitement associés :

- les services de l'OFPPA ;
- les services de l'OFII ;
- la mission numérique de la DGEF ;
- la direction de la transformation numérique ;
- la direction de la modernisation et de l'administration territoriale et l'encadrement supérieur ;
- les équipes des guichets uniques pour demandeurs d'asile du Val d'Oise, de la Haute-Garonne et de la Moselle.

Avec l'appui de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), cette réforme a donné l'opportunité de dresser un diagnostic du fonctionnement des GUDA, près de 10 ans après leur déploiement, de conduire une réflexion approfondie sur le parcours usager et d'identifier des leviers de fluidification et d'optimisation de l'activité des guichets et du parcours usager.

Les remontées des premiers mois de fonctionnement de la part des 3 acteurs se sont révélées positives en matière de coordination entre les acteurs, de conditions de travail des agents et de parcours usager. La direction de l'asile poursuit son accompagnement à la préfecture de Cergy.



Démonstration du fonctionnement d'une borne de l'espace France asile à la préfecture de Cergy, le 19 mai 2025.



Un dispositif national d'accueil optimisé dans un contexte budgétaire tourmenté

Le pilotage du dispositif national d'accueil (DNA), notamment par la sous-direction de l'accueil, du financement et de l'accès à la procédure a permis d'améliorer significativement son efficacité, malgré une réduction de 6 100 places en 2025. Le taux d'hébergement des demandeurs d'asile éligibles atteint 72,3 % en fin d'année, taux historiquement élevé, contre 60,8 % début 2024.

Cette progression s'appuie sur un travail de fond engagé depuis plusieurs années par le département de l'accueil des demandeurs

d'asile et des réfugiés, ayant permis de remettre 5 000 places à disposition de l'Office français de l'immigration et de l'intégration entre 2022 et 2024, grâce à une meilleure gestion des disponibilités et des occupations.

Face aux exigences de maîtrise budgétaire de l'Etat, l'optimisation du dispositif national d'accueil a permis de réaliser un plan d'économie de 45 millions d'euros, sur une enveloppe globale de 950 millions d'euros en 2025.

Le saviez-vous ?

Au 1^{er} janvier 2026, le dispositif national d'accueil compte près de **113 000** places d'hébergement réparties entre :

- les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
- les hébergements d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)
- le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)
- les centres d'accueil et d'étude de situation (CAES)
- les centres provisoires d'hébergement (CPH)



Claire Piacibello

Chargée de mission

**« coordination des guichets uniques »,
à la direction de l'asile depuis 2023**

En 2024, Claire Piacibello a initié le travail de refonte du guide du demandeur d'asile, un document dense initialement rédigé et publié en 2020, qui détaille la procédure d'accès à la demande d'asile, les droits et obligations des demandeurs et les différentes étapes de l'examen d'une demande d'asile en France.

Outre l'actualisation et l'enrichissement de certains éléments de fond, l'objectif était de proposer une nouvelle version plus visuelle et plus accessible aux demandeurs d'asile, qui ont tous des parcours, des cultures et des situations très différents, pour en favoriser la compréhension.

Pour mener ce travail, Claire Piacibello, accompagnée de ses collègues de la section de l'accès à la procédure de l'asile, a organisé des sondages auprès des opérateurs en charge des structures de premier accueil des demandeurs d'asile et des agents des guichets uniques pour demandeurs d'asile. Elle a par ailleurs animé des ateliers avec un comité d'usagers, composé d'anciens demandeurs d'asile reconnus réfugiés en France.

Le nouveau guide du demandeur d'asile a également fait l'objet de nombreux échanges avec les acteurs concernés par chaque étape qui s'y trouve expliquée (l'OFPRA et l'OFII, notamment), afin de correspondre aux besoins des usagers et de répondre aux obligations européennes en matière de délivrance de l'information aux demandeurs d'asile. Claire Piacibello a sollicité la mission communication de la DGEF pour un maquettage précis répondant à la charte graphique de l'Etat et aux normes d'accessibilité, et intégrant les pictogrammes issus de l'identité visuelle définie pour les espaces France asile.

L'année 2025

à la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité

- Nationalité française : des critères renforcés, des procédures simplifiées
- Un renforcement des exigences et une modernisation de la politique d'intégration et d'accès à la nationalité
- Un nouveau cap pour l'intégration : création de l'examen civique et renforcement des exigences linguistiques dans le cadre du CIR
- Vers une territorialisation accrue des politiques d'intégration
- Portrait d'Arnaud Joly, adjoint à la cheffe du bureau de l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté

La direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) est le service de la direction générale des étrangers en France compétent pour :

- l'intégration des étrangers ayant reçu leur premier titre de séjour (dits « primo-arrivants ») et qui souhaitent s'y installer durablement, à travers le parcours d'intégration républicaine ;
- les règles en matière d'acquisition et de perte de la nationalité française pour les procédures de naturalisation par décret et les déclarations par mariage, de qualité d'ascendants ou de frère et sœur de Français.

Pour accomplir ses missions, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité est composée de 2 sous-directions :

- la sous-direction de l'intégration des étrangers (SDIE) ;
- la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF).

La DIAN anime le réseau des services déconcentrés de l'Etat chargé de la politique de l'intégration des étrangers primo-arrivants. Elle opère avec l'appui de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et les partenaires institutionnels et associatifs concernés.

Pour l'accès la nationalité française, la DIAN anime et coordonne le réseau des préfectures et des plateformes interdépartementales d'accès à la nationalité.

En 2025, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité a concentré son action sur la mise en œuvre des dispositions de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration. L'année a été marquée par la création de

l'examen civique et par un renforcement des exigences linguistiques pour la délivrance des titres de séjour et la naturalisation. Parallèlement, les équipes ont poursuivi les chantiers structurants en matière d'accès à l'emploi, d'accompagnement dans le programme AGIR et le développement des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

La direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité a organisé la 5^{ème} édition de la Semaine de l'intégration, temps forts pour mettre en lumière les actions locales en matière d'intégration et d'insertion des personnes étrangères.

L'activité de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité s'est illustrée à travers les dates clefs suivantes :

- 2 mai 2025 : publication de la circulaire du ministre de l'intérieur renforçant les exigences en matière d'accès à la nationalité française ;
- 20 juin 2025 : journée nationale AGIR ;
- 15 juillet 2025 : publication du décret en Conseil d'Etat n° 2025-48 précisant les modalités de mise en œuvre de l'article 20 de la loi du 26 janvier 2024 ;
- 6 octobre 2025 : lancement de la 5^{ème} édition de la Semaine de l'intégration avec le séminaire annuel des acteurs de l'intégration à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris.

3 grands chiffres clés :

62 235 nouveaux Français en 2025

102 871 contrats d'intégration républicaine signés

870 événements organisés sur le territoire dans le cadre de la Semaine de l'intégration



La Semaine de l'intégration 2025 : près de 900 événements dans toute la France



David Coste, directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité, lors de l'ouverture de la Semaine de l'intégration, le 6 octobre 2025.

La 5^{ème} édition de la Semaine de l'intégration, qui s'est déroulée du 6 au 10 octobre 2025, a été lancée à la Cité des sciences et de l'industrie Paris par un séminaire national rassemblant 350 acteurs et partenaires.

La Semaine de l'intégration est l'occasion de mettre en lumière 9 thématiques centrales de l'intégration des étrangers en France :

- l'apprentissage du français ;
- l'adhésion aux principes et valeurs de la République et compréhension de la citoyenneté ;
- l'accès aux droits ;
- l'emploi ;
- la mobilité ;
- le logement ;
- la santé ;
- la culture et le sport ;
- l'engagement citoyen dans la société d'accueil.

Cette année 2025 a marqué une nette progression des événements organisés : plus de 870 ont été recensés, contre 620 en 2024 (+ 40 %) et 536 en 2023 (+ 62 %).





Nationalité française : des critères renforcés, des procédures simplifiées

L'année 2025 a été riche en évolutions et travaux préparatoires pour l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 des dispositions de la loi du 26 janvier 2024.

En premier lieu, la circulaire du 2 mai 2025, renforçant les modalités d'accès à la nationalité par voie de naturalisation, a été rapidement appréhendée par les services. Le taux de proposition favorable évoluant de plus de 70 % sur les premiers mois de l'année à 57 % en juin, pour atterrir à une moyenne de 50 % au quatrième trimestre.

La sous-direction de l'accès à la nationalité française a par ailleurs travaillé en lien étroit avec les services déconcentrés afin de définir les modalités pratiques d'application de ces nouvelles normes. Une équipe projet rassemblant la SDANF et 13 plateformes d'accès à la nationalité française a permis d'étoffer les éléments de doctrine et de les confronter aux contraintes opérationnelles afin de garantir leur applicabilité directe par les agents en charge de l'instruction des dossiers.

Le décret en Conseil d'Etat n° 2025-648 du 15 juillet 2025 a engagé une mesure de fluidification des processus, en permettant désormais aux plateformes de se dispenser de la tenue de l'entretien réglementaire quand des éléments défavorables sont identifiés après examen des pièces du dossier. Des résultats importants pourront être mesurés durant l'année 2026 sur l'efficacité globale des plateformes.

Les deux sous-directions de la DIAN ont étroitement collaboré à la réalisation des deux mesures fortes entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026 :

- la mise en place de l'examen civique pour les naturalisations : l'entretien en plateforme se recentrant sur l'adhésion aux valeurs et principes de la République ;
- le rehaussement du niveau de langue au niveau B2 du référentiel CECRL, tant pour les naturalisations que pour les déclarations à raison du mariage avec un Français.

Le séminaire annuel des plateformes d'accès à la nationalité française : une rencontre incontournable



Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur, s'adressant aux agents des plateformes d'accès à la nationalité française et aux agents de la sous-direction de l'accès à la nationalité française à l'occasion du séminaire annuel des 27 et 28 novembre 2025.

Témoignage de la considération portée aux missions en lien avec l'accès à la nationalité, le ministre de l'intérieur, Laurent Nuñez, a tenu à saluer les agents par le biais d'une capsule vidéo inaugurant la 10^{ème} édition du séminaire annuel des responsables et adjoints des plateformes d'accès à la nationalité française.

Ce séminaire, qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2025, a permis d'établir

un premier bilan des nouveaux textes et de recueillir les retours d'expérience des plateformes tout en mettant en exergue les bonnes pratiques. Dans le prolongement de ces évolutions, la SDANF a renforcé son offre de formation à l'attention des plateformes en développant des modules consacrés à la pratique de l'entretien d'assimilation mais aussi au pilotage et à la lutte contre la fraude.



Un renforcement des exigences et une modernisation de la politique d'intégration et d'accès à la nationalité

Un nouveau cap pour l'intégration : création de l'examen civique et renforcement des exigences linguistiques dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR)

La direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité a préparé les textes qui ont abouti aux deux décrets du 15 juillet 2025, visant à préciser le cadre réglementaire de l'article 20 de la loi CIAI, en séjour comme en nationalité ainsi que les sept arrêtés d'application.

En parallèle, le contrat d'intégration républicaine a été réformé avec l'OFII, dans le cadre des nouveaux marchés de la formation linguistique et de la formation civique délivrée par l'OFII.

Temps fort de cette mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024, la formation civique destinée aux signataires du CIR a été transformée et l'examen civique a été créé. La réussite à l'examen civique est depuis le 1^{er} janvier 2026 obligatoire pour toute première demande de titre de séjour pluriannuel (carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident) de la part de résidents étrangers ressortissants de pays non membres de l'Union européenne, ou demande de naturalisation.

La mise en œuvre conjointe, en séjour et en naturalisation, de l'examen civique et


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'examen civique

Ce qu'il faut savoir



Vous êtes de nationalité étrangère et vous souhaitez vous installer durablement en France
Vous demandez une première carte de séjour pluriannuelle ou une première carte de résident



Vous devez réussir l'examen civique


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'examen civique

Ce qu'il faut savoir



Vous souhaitez déposer une demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française



Vous devez réussir l'examen civique



Des supports d'information sur l'examen civique ont été créés et transmis aux partenaires institutionnels de la DIAN afin d'être distribués aux usagers.

➔ Disponibles sur www.immigration.interieur.gouv.fr

du rehaussement du niveau de langue s'est déclinée en deux chantiers :

- un chantier réglementaire avec la publication des arrêtés afférents : création des examens civiques respectifs, publication d'un cahier des charges d'agrément et modalités de dispenses, arrêtés déterminant les justificatifs des niveaux de langue ;
- agrément des organismes candidats à l'organisation de l'examen civique et rédaction d'un référentiel de connaissances et des questions.

La rédaction du référentiel s'est déroulée dans le cadre d'un comité de rédaction interministériel, animé par les équipes de la DIAN, avec le concours :

- de la direction de l'immigration ;
- du ministère l'éducation nationale ;
- de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Ce comité a abouti à la création de trois banques de plusieurs centaines de questions, les attentes étant différentes selon le titre sollicité.

Site officiel de la formation civique

Pour accompagner le public étranger dans la préparation de l'examen civique, la DIAN a créé un site internet dédié

➔ <https://formation-civique.interieur.gouv.fr>

➔ Novembre 2025 : mise en service

➔ 222 fiches thématiques

➔ + 1 million de visites en 3 mois



On retrouve sur le site :

- des informations pratiques sur le contenu et les modalités de passage de l'examen,
- les banques de questions de connaissance de l'examen pour les titres de séjour pluriannuel,
- la liste des centres agréés pour passer l'examen, répartis sur l'ensemble du territoire national.

La banque des questions de l'examen civique mention naturalisation est quant à elle mise en ligne sur le site de la direction générale des étrangers en France :

➔ www.immigration.interieur.gouv.fr/devenir-francais/procedures-daccès-a-nationalité-française



Pour en savoir plus :

➔ <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39426>



Le programme AGIR : fin du déploiement national et perspectives pour les prochaines années

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est co-financé par l'Union européenne, au titre du fonds « asile migration intégration » (FAMI) ainsi que par les ministères de l'emploi et du logement.



Lancé en 2022, le programme a achevé son déploiement sur l'ensemble du territoire hexagonal en juillet 2025. Cela se traduit par l'installation d'un opérateur, guichet unique pour l'intégration des réfugiés, dans chacun des 94 départements hexagonaux.

L'accord cadre actuel arrivant à échéance à l'été 2026, un nouvel accord cadre a été publié le 5 septembre 2025 et il a été notifié aux opérateurs le 2 mars 2026. Les procédures de renouvellement des marchés subséquents vont ainsi se dérouler entre mars 2026 et janvier 2027.

En 2025,
le programme AGIR
c'est :

Près de 25 000 réfugiés
accompagnés

43 % des personnes qui trouvent
un emploi dans les 6 mois

65 % des personnes qui trouvent
un logement dans les 6 mois

Journée nationale du programme AGIR

La journée nationale AGIR, organisée le 20 juin 2025 à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés en présence du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), a réuni autour de tables rondes et d'ateliers de travail sur l'accès à



l'emploi, au logement et à la mobilité interdépartementale, les acteurs institutionnels (SGAR, DREETS, DDETS, directions territoriales de l'OFII et France Travail), les opérateurs AGIR ainsi que des bénéficiaires du programme. Cette journée a permis de partager retours d'expérience, bonnes pratiques et perspectives d'amélioration.

Éric Jalon, directeur général des étrangers en France, à l'ouverture de la journée du programme AGIR, le 20 juin 2025.



Vers une territorialisation accrue des politiques d'intégration

La poursuite de la montée en puissance des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) signés par les préfets avec les collectivités territoriales a fortement mobilisé les équipes de la sous-direction de l'intégration des étrangers.

Chiffre significatif, 65 départements sont désormais couverts, démontrant l'implication des services déconcentrés dans la négociation, la finalisation et le suivi des contrats.

De 76 CTAI en 2024, les préfets ont conclu ou renouvelé 103 CTAI en 2025 (31 nouveaux et 72 renouvellements).

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration permettent de :

- répondre à l'enjeu général de cohésion sociale que représente une bonne intégration des étrangers en situation régulière sur le territoire ;
- proposer une incitation financière aux collectivités pour soutenir les projets des élus en matière d'intégration ;
- s'appuyer sur l'expertise des acteurs locaux et leur connaissance du territoire ;
- mieux prendre en compte les enjeux des territoires, les besoins spécifiques des personnes étrangères et favoriser la coordination locale entre les différents acteurs en matière d'intégration des étrangers ;
- proposer des actions innovantes complémentaires aux dispositifs existants et au droit commun ;
- inscrire les actions dans le temps en offrant un horizon pluriannuel de contractualisation.





L'emploi, levier central de l'intégration au cœur des priorités de l'année 2025

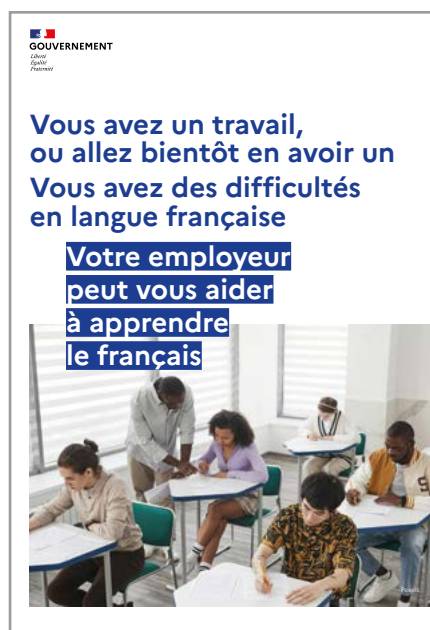
La circulaire conjointe des ministres de l'intérieur et du travail du 26 juin 2025, élaborée avec la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et France travail, vise à renforcer l'intégration professionnelle des étrangers en situation régulière, notamment dans les métiers en tension.

Elle prévoit la construction, dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi de parcours associant formation linguistique adaptée au monde professionnel, immersions en entreprises et accompagnement vers l'emploi, par l'animation des acteurs économiques.

Des indicateurs permettant de mesurer le taux d'accès à l'emploi des étrangers

primo-arrivants sur les territoires ont été intégrés au tableau de bord du réseau pour l'emploi (RPE).

Un travail a également été mené pour actualiser l'accord cadre DGEFP-DGEF-OFII-RPE qui a été signé en mars 2026 pour une durée de quatre ans.



Support d'information élaboré par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité à l'attention des usagers.

➔ Disponible sur
www.immigration.interieur.gouv.fr





Arnaud Joly

**Adjoint à la cheffe du bureau
de l'apprentissage de la langue
et de la citoyenneté,
à la direction de l'intégration
et de l'accès à la nationalité
depuis 2024**

En 2025, Arnaud Joly s'est impliqué avec son équipe dans la refonte du programme de la formation civique dispensée pour le contrat d'intégration républicaine. Pour cela, il a contribué à l'élaboration de fiches sur les cinq thématiques de la formation civique et a piloté la création d'un site dédié en partenariat avec la délégation à l'information et à la communication.

Arnaud Joly a également œuvré à la constitution d'une base de questions et de mises en situation pour l'examen civique, s'appuyant sur l'expérience des homologues européens ayant mis en place un examen similaire (Belgique, Allemagne et Pays-Bas).

Entre février et juin 2025, son bureau a animé un comité de rédaction interministériel qui a rassemblé les services concernés de la DGEF, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ainsi que le ministère de l'éducation nationale et l'agence nationale de la cohésion des territoires. Les travaux de ce comité ont abouti à des séries de questions avec un niveau de difficulté adapté à chaque mention d'examen.

Arnaud Joly s'est en parallèle investi dans les discussions avec France Education International (FEI) et la chambre de commerce et d'industrie de Paris, organismes désormais agréés par le ministère de l'intérieur pour organiser la passation de l'examen civique.

L'année 2025 au département des statistiques, des études et de la documentation

- 
- Valoriser les sources et les partenariats
 - Le Réseau européen des migrations (REM)

Le département des statistiques, des études et de la documentation (DSED), est l'un des trois services statistiques ministériels (SSM) relevant de l'autorité du ministre de l'intérieur. Au sein de la DGEF, le DSED produit des données objectives sur la thématique des étrangers en France.

➤ Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

En 2025, poursuivant les travaux des années précédentes, le DSED a réalisé les productions courantes des indicateurs à destination des autorités nationales et des instances européennes (DG Eurostat en particulier) conformément aux calendriers de publication et au code des bonnes pratiques en matière de statistiques européennes.

Le DSED, en tant que service statistique ministériel, s'est impliqué dans les travaux du service statistique public, liés à la mise en place de la marque Statistique publique, ce qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau logo.

Le rôle du DSED comme centralisateur de la donnée et service de datascience de la DGEF s'est renforcé tout au long de l'année 2025. Ainsi, le service est devenu le point d'entrée pour la livraison des données en provenance des organismes de tutelle comme l'OFII.

En juin 2025, le DSED a participé au colloque « International Forum on Migration Statistics » (IFMS) de Malmö à l'occasion duquel ont pu être valorisés les travaux en matière de prévisions de flux migratoire et d'intégration en particulier avec l'évaluation du programme AGIR.



Valoriser les sources et les partenariats

Après un déploiement réussi en 2024, l'outil de production statistique « Analytics » a été renforcé dans son positionnement d'outil central en 2025. Son utilité s'est notamment illustrée dans la production d'indicateurs en matière de délais liés à l'acquisition de la nationalité française. Le DSED a également travaillé en lien avec la mission numérique afin de permettre l'exploitation des données de l'administration numérique pour les étrangers en France aux fins d'améliorer le pilotage des sujets intéressant la DGEF.

Par ailleurs, une douzaine d'études ont été réalisées et publiées tout au long de l'année sur des sujets aussi divers que les profils et les parcours administratifs des étudiants, la sur-occupation des logements, l'accès à la propriété pour les immigrés, la pratique de la langue française dans le milieu familial ou professionnel, etc. Ces études ont mobilisé



soit des données de la DGEF et notamment l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA2), soit d'autres sources du Service statistique public. Les données de l'enquête ELIPA ont également été rendues accessibles au monde de la recherche.

Enfin, le DSED a poursuivi son implication dans le suivi du programme AGIR, avec un investissement particulier sur les profils des personnes sorties du programme.

Le Réseau européen des migrations (REM)

Le DSED accueille le point de contact français du REM, coordonné par la Commission européenne.

Témoignage d'un travail reconnu par ses pairs, le point de contact français du REM est devenu mentor de son homologue au Royaume-Uni, lequel réintègre le REM après en être sorti à l'occasion du Brexit.

Le 2 octobre 2025, le REM a tenu son colloque annuel, portant sur la traite des êtres humains, qui a regroupé un grand nombre d'intervenants extérieurs et a permis d'identifier quelques pistes potentielles pour renforcer l'action de la DGEF dont la prise en

compte de la mendicité forcée, l'exploitation domestique ou l'ajout d'un axe TEH dans les sanctions contre les employeurs. La rencontre a permis d'accueillir Mme Roxana Maracineanu, secrétaire générale de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).



Christelle Caporali-Petit, cheffe du point de contact français du REM, entourée des intervenants lors du colloque sur la traite des êtres humains le 2 octobre 2025.

L'année 2025 au service de la performance et des ressources

- Les fonds européens
- Les ressources de la DGEF

Le service de la performance et des ressources (SPR) assure l'ensemble des missions de soutien des directions de la DGEF. Il est notamment chargé du pilotage et de la synthèse budgétaires, de

la performance de l'exécution financière, du pilotage des fonds européens et des ressources humaines.

Les fonds affaires intérieures, sous l'autorité de gestion de la DGEF

La direction générale des étrangers en France, à travers le bureau des fonds européens, est autorité de gestion de trois fonds :

- **Le fonds asile, migration et intégration (FAMI).** Ce fonds contribue à la gestion efficace des flux migratoires et vise à renforcer la coopération entre les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'à développer une approche commune de l'asile et de la migration.
- **L'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV).** Ce fonds a pour objectif d'assurer une gestion européenne intégrée des frontières, rigoureuse et efficace, aux frontières extérieures, tout en garantissant la libre circulation des personnes sur le territoire de l'Union européenne.
- **Le fonds sécurité intérieure (FSI).** Ce fonds contribue à un engagement des États membres de l'Union européenne pour un niveau élevé de sécurité commun et à la prévention de la criminalité.

Les fonds européens sont une opportunité pour la France et leur mobilisation un enjeu de plus en plus prégnant pour les projets financés.

Pour la période 2021-2027, par rapport à la programmation 2014-2020 :

- la dotation du FAMI destinée à la France a été augmentée de plus de 150 % entre les

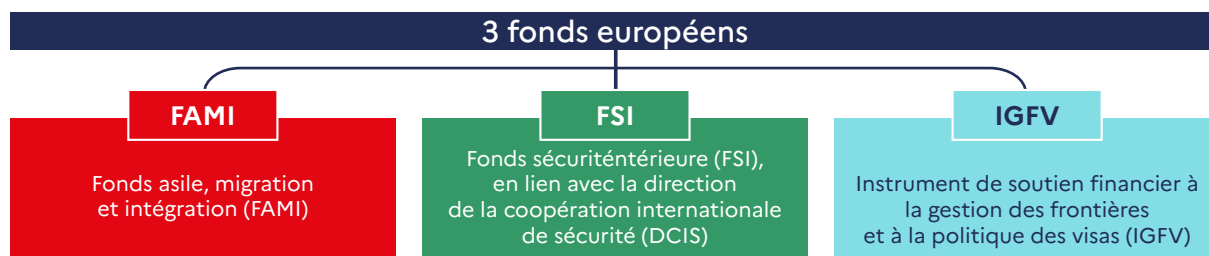
2 périodes, avec une dotation initiale de 840 millions d'euros ;

- la dotation de l'IGFV destinée à la France a été augmentée de presque 90 % entre les 2 périodes, avec une dotation initiale de 204,9 millions d'euros ;
- la dotation du FSI destinée à la France a été augmentée de presque 30 % entre les 2 périodes, avec une dotation initiale de 98,4 millions d'euros.

La bonne gestion de la première partie de la programmation 2021-2027 va permettre à la France d'obtenir, en 2026, des crédits supplémentaires pour les trois fonds dans le cadre de l'abondement à mi-parcours à hauteur de 246,9 millions d'euros. Par ailleurs, des crédits pour le Pacte européen sur la migration et l'asile seront également intégrés en 2026 à hauteur de 245,6 millions d'euros sur le FAMI et l'IGFV.

L'intégration de ces crédits supplémentaires a nécessité une année de travail pour la répartition et la consolidation afin de présenter une révision des trois programmes à la Commission européenne avant la fin de l'année 2025.

A la fin de l'année 2025, ces trois fonds totalisent 902,3 millions d'euros programmés pour la bonne exécution de 168 projets.



Financé par
l'Union européenne

Ce logo accompagne les supports de communication.

Le joli mois de l'Europe – Une opportunité pour mettre en valeur les fonds européens



L'équipe du bureau des fonds européens et le directeur général des étrangers en France, Éric Jalon, lors de l'exposition du ministère de l'intérieur à Paris en mai 2025.

Durant une semaine, une exposition s'est tenue dans l'un des bâtiments du ministère de l'intérieur à Paris pour présenter aux agents les trois fonds européens. Une exposition a également été proposée sur un autre site du ministère, spécifiquement pour le fonds FSI.

Ces expositions présentant l'état d'avancement de la programmation et des exemples de projets ont permis aux agents du ministère de l'intérieur de mieux comprendre les fonds affaires intérieures gérés par la DGEF.



L'équipe du bureau des fonds européens, dirigée par Delphine Palmer, accompagnée des collègues des directions de politique publique à Bruxelles pour le séminaire de la DG Home en juin 2025.

Par ailleurs, les agents du bureau des fonds européens, du bureau du fonds pour la sécurité intérieure et les correspondants dans les directions métiers de la DGEF (DA, DIMM et DIAN) se sont rendus à Bruxelles

en juin 2025 pour un séminaire auprès de la DG HOME, des services de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ainsi qu'auprès de l'autorité de gestion des fonds affaires intérieures belge.

Les ressources de la DGEF

Le budget de la DGEF

Le budget de la DGEF (mission immigration asile et intégration), c'est plus de 2 milliards d'euros de crédits de paiements dépensés en 2025 pour les différentes politiques publiques de l'immigration, de l'asile et de l'intégration et le fonctionnement de la direction.

Sur cette somme, près de 101 millions d'euros ont permis de financer l'OFPRA et plus de 239 millions d'euros l'OFII, les 2 opérateurs de la mission.

La garantie de l'exercice du droit d'asile représente le plus important poste de dépense (70 %), suivi par l'accueil des étrangers primo-arrivants (près de 11 %) et la lutte contre l'immigration irrégulière (plus de 10 %).

Pour l'année 2026, la loi de finances adoptée en février prévoit près de 2,1 milliards d'euros de crédits de paiements ouverts, dont environ 123 millions d'euros pour financer l'OFPRA et près de 264 millions d'euros pour l'OFII.

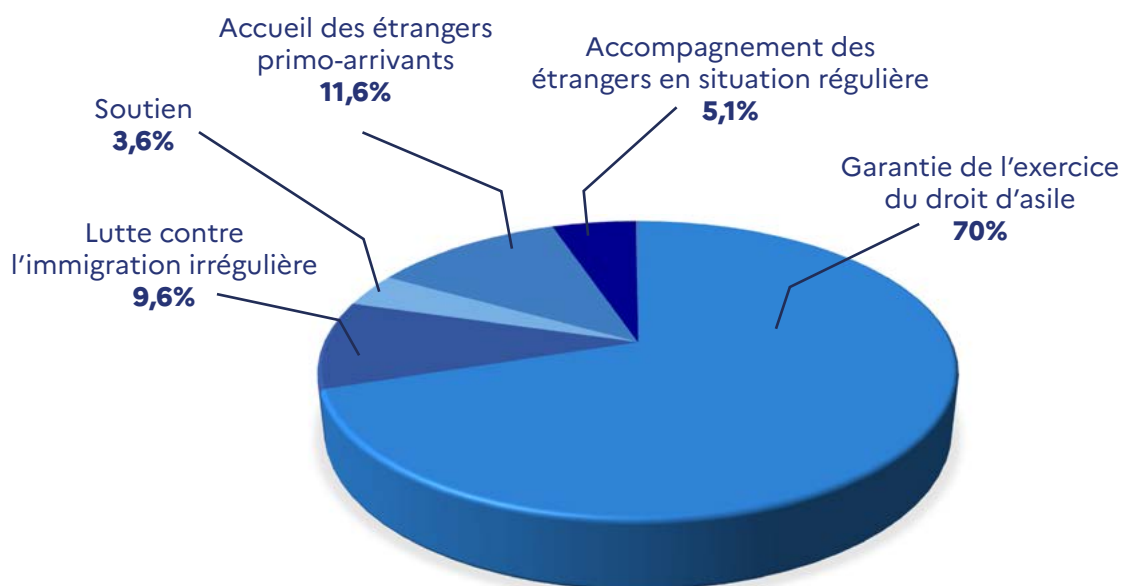


Le budget 2025 de la mission « immigration, asile, intégration »

PROGRAMME 104
« Intégration et accès à la nationalité »

PROGRAMME 303
« Immigration et asile »

2 milliards d'euros





Les effectifs de la DGEF

Reflet de son histoire, la DGEF est composée d'agents du ministère de l'intérieur, mais aussi d'agents venant d'autres ministères tels que le ministère du travail et des solidarités, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'INSEE.

La DGEF compte 542 agents, un nombre similaire à celui de l'année 2024.

En 2025, 181 personnes ont rejoint la DGEF et 188 l'ont quittée.

Parmi les agents composant la DGEF, 130 sont des agents contractuels, représentant 31 % des agents de la DGEF, une proportion en hausse par rapport à 2024 (24 %).



La qualité de vie et les conditions de travail à la DGEF, axe fort de la politique de ressources humaines de la DGEF

La réflexion sur la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) est une démarche essentielle qui permet de protéger et développer la santé des travailleurs et contribue à la performance des organisations. La DGEF a souhaité, en

2025, en faire un axe fort de sa politique en matière de ressources humaines.

Elle s'est matérialisée principalement par trois actions :

Baromètre social

Une enquête a été réalisée en juillet 2025 pour recueillir les avis des agents de la DGEF sur leurs conditions de travail. Les résultats, présentés par le directeur général en janvier

2026, serviront de base à l'élaboration en 2026 d'un plan d'actions concret visant à améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des agents.

Santé mentale au travail

Grand cause nationale 2025, la santé mentale a fait l'objet d'une rubrique dédiée sur l'intranet de la DGEF, avec des articles proposés par le chargé de mission QVCT. Ainsi, les équipes ont été sensibilisées aux

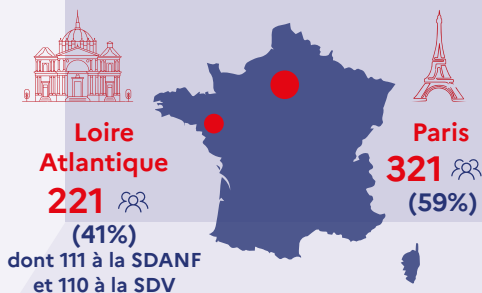
thématiques liées à la santé mentale, en particulier dans le monde du travail (risques psycho-sociaux, stress professionnel, discrimination, handicap psychique).

Accueil et écoute

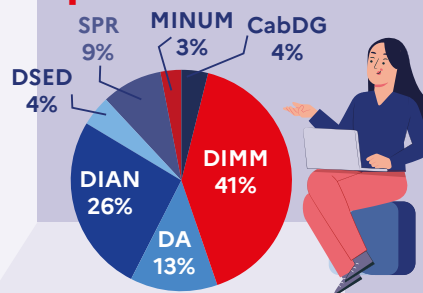
Le chargé de mission QVCT a accompagné les agents qui le souhaitent dans leurs démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Ces actions débutées en 2025 permettront à la DGEF de poursuivre ses actions en 2026, en vue d'offrir un environnement de travail sain et stimulant pour tous les agents. Cela représente en outre un fort enjeu d'attractivité pour la direction générale.

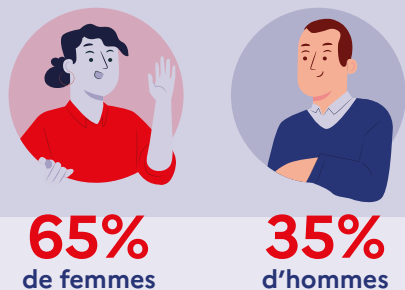
Où sommes-nous ?



Répartition des services



Les femmes et les hommes



La moyenne d'âge

43
âge moyen
à la DGEF

Les mouvements



Les contractuels

31%
de contractuels
soit **+ 7 points**
par rapport à 2024

Le télétravail

1,3 jour
par semaine

Glossaire

AES : Admission exceptionnelle au séjour

AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France

AGIR : Accompagnement global et individualisé des réfugiés

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CAES : Centre d'accueil et d'évaluation des situations

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CIAl (loi) : Loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

CICI : Comité interministériel de contrôle de l'immigration

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CIVIPOL : Opérateur de coopération technique à l'international du ministère de l'intérieur

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

CR : Carte de résident

CRA : Centre de rétention administrative

CRRV : Commission de recours contre les refus de visa

CSIFA : Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile

CSP : Carte de séjour pluriannuelle

CTAI : Contrat territorial d'accueil et d'intégration

DA : Direction de l'asile

DDETS : Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités

DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

DGEF : Direction générale des étrangers en France

DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DIAN : Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité

DIMM : Direction de l'immigration

DITP : Direction interministérielle de la transformation publique

DLPAJ : Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

DMATES : Direction des missions de l'administration territoriale de l'État

DNPAF : Direction nationale de la police aux frontières

DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DSED : Département des statistiques, des études et de la documentation

DTNUM : Direction de la transformation numérique du ministère de l'Intérieur

EES (Entry/Exit System) : système européen d'enregistrement des entrées et sorties aux frontières extérieures de l'espace Schengen

EFA : Espace France Asile

ELIPA : Enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants

EUAA : Agence de l'Union européenne pour l'asile

Eurodac : base de données européenne des empreintes digitales des demandeurs d'asile

FAMI : Fonds asile, migration et intégration

FEI : France Education International

FPR : Fichier des personnes recherchées

Frontex : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes

FSI : Fonds pour la sécurité intérieure

GMMP : Groupe mixte migratoire permanent franco-marocain

GUDA : Guichet unique pour demandeurs d'asile

HCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

HUDA : Hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile

IGFV : Instrument de gestion des frontières et des visas

IGV : Instruction générale sur les visas

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

Loi CIAI : Loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MELUF : Mission de lutte contre la fraude documentaire

MINUM : Mission numérique

MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OIM : Organisation internationale pour les migrations

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

PFSE III : Partie française du système Eurodac III

PNMO : Plan national de mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile

PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

QVCT : Qualité de vie et conditions de travail

RAEC : Régime d'asile européen commun

RAPO : Recours administratif préalable obligatoire

REM : Réseau européen des migrations

RPE : Réseau pour l'emploi

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française

SDIE : Sous-direction de l'intégration des étrangers

SDLII : Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

SDST : Sous-direction du séjour et du travail

SDV : Sous-direction des visas

SGAE : Secrétariat général des affaires européennes

SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales

SIS : Système d'information Schengen

SNEAV : Service national des enquêtes d'autorisation de voyage

SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d'asile

SPR : Service de la performance et des ressources

SSM : Service statistique ministériel

UE : Union européenne

VIS (Visa Information System) : Système d'information sur les visas

ZAPI : Zone d'attente pour personnes en instance



Crédit : Ministère de l'intérieur / E. DELELIS

Retrouvez-nous sur

www.immigration.interieur.gouv.fr
administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr
france-visas.gouv.fr

LinkedIn



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Direction générale des étrangers en France
Adresse postale : Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

ÉDITION : MAI 2026

CONCEPTION ET RÉALISATION : Direction générale des étrangers en France, mission communication